

2022



République du Sénégal

-----  
Ministère des Finances et du Budget



**CELLULE NATIONALE DE  
TRAITEMENT DES INFORMATIONS  
FINANCIERES**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Adresse: Scat Urbam lot n°E82 - B.P 25554 Dakar Fann -Téléphone : +221 33 859 43 82

Site web: [www.centif.sn](http://www.centif.sn) - Courriel: [contact@centif.sn](mailto:contact@centif.sn)



# Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES .....	5
LISTE DES ENCADRES .....	7
LISTE DES SCHEMAS ILLUSTRATIFS.....	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
LISTE DES TABLEAUX .....	8
1 AVANT-PROPOS.....	10
2 PRESENTATION DE LA CENTIF .....	13
2.1 Les missions de la CENTIF.....	13
2.2 Organisation et fonctionnement de la CENTIF .....	14
3 CHIFFRES CLES 2022 .....	16
3.1 Déclarations.....	16
3.1.1 Déclarations de soupçon .....	16
3.1.2 Déclarations des transactions en espèces.....	18
3.2 Traitement et dissémination des informations.....	19
3.2.1 Demandes d'informations étrangères .....	20
3.2.2 Transmissions aux autorités judiciaires.....	21
3.2.3 Autres disséminations .....	22
3.2.4 Accord de coopération .....	23
4 RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF.....	25
4.1 Modernisation et renforcement des systèmes d'informations .....	25
4.2 Amélioration de la gestion des Ressources humaines .....	25
5 TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME .....	31
6 CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LUTTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION.....	46
6.1 Au titre du Secrétariat Permanent du Comité national de Coordination .....	46
6.1.1 Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de remédiation aux lacunes stratégiques du dispositif national de lutte .....	47
6.1.2 La contribution à la mise à jour du cadre juridique .....	49
6.1.3 La supervision de la mise à jour de l'Evaluation nationale des risques .....	49
6.1.4 La contribution à l'évaluation à mi-parcours de la stratégie nationale de LBC/FT (2019- 2024) 51	
6.1.5 La coordination de la mise à jour de la stratégie nationale de LBC/FT .....	51
6.2 Au titre du rôle d'accompagnement dans la formation et la sensibilisation des acteurs.....	52

7. PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET.....	55
8. COOPERATION INTERNATIONALE .....	57
8.1 Groupe intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest.....	57
8.2. Réseau des CENTIF de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (RECEN-UEMOA) .....	61
8.3 Groupe Egmont .....	61
8.4 Groupe d'Action financière (GAFI) .....	63
8.5 Autres acteurs .....	64
9.PERSPECTIVES.....	68
ANNEXE 1 : EVOLUTION LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE .....	70
ANNEXE 2 : COPIE DE L'ARRETE N°016547 DU 29 JUIN 2022 DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET FIXANT LE MODELE DE DECLARATION DE SOUPÇON EN LIGNE.....	71

## SIGLES ET ACRONYMES

APIX	Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des grands travaux
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CILD	Comité interministériel de Lutte contre la Drogue
CN-ITIE	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
CRF	Cellule de Renseignement financier
DCI	Direction du Commerce intérieur
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DRN	Délégation générale au Renseignement national
DRS/SFD	Direction de la Règlementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés
DS (ou DOS)	Déclaration de soupçon (ou déclaration d'opération suspecte)
DTR	Direction des Transports routiers
ENR	Evaluation nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions non financières désignées
FED	Fonds européen de Développement
FICOB	Fichier des Comptes bancaires
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
Groupe Egmont	Forum des Cellules de Renseignement financier
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives

LBC	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
LFT	Lutte contre le Financement du Terrorisme
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
BC/FT/PADM	Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme et de Prolifération des Armes de Destruction massive
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OBNL	Organisme à but non lucratif
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONU	Organisation des Nations unies
OCWAR-M	West African Response to Money Laundering and the Financing
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
PARED	Projet d'appui au Renforcement de l'Etat de Droit
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
RTMG/PRG	Groupe Risques, Tendances et Méthodes (RTMG)/Revue des Politiques (PRG)
SAMWA	Projet de renforcement des capacités de LBC/FT en Afrique de l'Ouest
SFD	Systèmes financiers décentralisés
SFC	Sanctions financières ciblées
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMOA	Union monétaire ouest africaine

## **LISTE DES ENCADRES**

---

Encadré 1: Nombre de déclarations de soupçon .....	16
Encadré 2: Quelques défis.....	18
Encadré 3: Demandes de compléments d'informations .....	19
Encadré 4: Demandes d'informations entrantes .....	20
Encadré 5: Demandes d'informations sortantes.....	21
Encadré 6: Nombre de rapports de transmission .....	21
Encadré 7: Nombre de classements et poursuites des investigations.....	22
Encadré 8: Les protocoles d'accord.....	23
Encadré 9: Renforcement des capacités du personnel de la CENTIF à travers des sessions de formation	28
Encadré 10: Risques, tendances et méthodes .....	31
Encadré 11: Cybercriminalité .....	32
Encadré 12: Typologie 1 - Blanchiment de fonds issus de la cybercriminalité .....	33
Encadré 13: Fraude fiscale .....	35
Encadré 14: Typologie 2 : Blanchiment des produits issus d'une infraction fiscale, contournement des relations financières extérieures.....	36
Encadré 15: Typologie 3 : Blanchiment de produits issus du trafic international de drogue .....	38
Encadré 16: Typologie 4 : Tentative de blanchiment par le biais de la fraude au Swift .....	40
Encadré 17: La cryptomonnaie.....	42
Encadré 18: Typologie 5 : Blanchiment par le canal de la cryptomonnaie et de l'escroquerie.....	43
Encadré 19: Statistiques sur la formation interactive.....	52
Encadré 20: Sessions de formation et sensibilisation des acteurs.....	53
Encadré 21: Distinctions du GIABA pour le Sénégal.....	60

## **LISTE DES SCHEMAS ILLUSTRATIFS**

---

Schéma illustratif 1 : Typologie 1 sur la cybercriminalité.....	34
Schéma illustratif 2: Typologie n°2 sur la fraude fiscale .....	37
Schéma illustratif 3: Typologie n°3 sur le trafic international de drogue .....	39
Schéma illustratif 4: Typologie n°4 sur la fraude au Swift.....	41
Schéma illustratif 5: Typologie n°5 sur la cryptomonnaie et l'escroquerie .....	44
Schéma illustratif 6: Extrait du rapport de mise à jour de l'évaluation nationale des risques .....	50

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

---

Graphique 1: Répartition des DOS par secteur .....	17
Graphique 2: Répartition mensuelle des transactions.....	19
Graphique 3: Répartition des réquisitions et demandes d'informations par secteur .....	20
Graphique 4: Répartition des décisions .....	22
Graphique 5: Evolution des effectifs de la CENTIF de 2019 à 2022 .....	27
Graphique 6: Répartition des effectifs par type de personnel.....	27

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

Tableau 1: Répartition des déclarations de soupçons .....	17
Tableau 2: Répartition des disséminations .....	23
Tableau 4: Répartition et évolution de l'effectif .....	26
Tableau 3: Synthèse Ateliers – Formations – Ateliers .....	29

# 1. AVANT-PROPOS

# 1 AVANT-PROPOS

---

La criminalité relative au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération des armes de destruction massive (BC/FT/FPADM) est devenue particulièrement complexe, avec l'utilisation de plus en plus systématique des instruments issus du numérique par les délinquants financiers. La facilité offerte par la technologie a pour première conséquence l'augmentation substantielle du volume d'informations financières reçues par la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).



Face à cette situation, le grand défi des Cellules de Renseignements financiers (CRF) est la mise à niveau des connaissances et l'amélioration du dispositif de réception et de traitement des informations financières.

Pour rappel, dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique 2020-2025, la CENTIF, a lancé depuis 2021 d'une part, un vaste chantier de modernisation des outils de collecte et d'analyse de l'information financière avec la réception des déclarations de transactions en espèces d'une part et d'autre part, un programme de recrutement et de renforcement de capacités de ses ressources humaines.

L'année 2022 est marquée par la signature de l'arrêté n° 016547 du 29 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 05026 du 03 février 2020 fixant le modèle de déclaration de soupçon qui consacre désormais la transmission des déclarations de soupçons au format électronique via l'application « e-Delta ». Cette plateforme électronique, mise en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, permet aux personnes assujetties à la LBC/FT de s'acquitter facilement de leurs obligations déclaratives tout en améliorant la qualité des données.

Sur 330 déclarations d'opérations suspectes (DOS) reçues au cours de la période sous revue, 220 l'ont été via e-Delta ; ce qui relève d'une bonne appropriation de ce nouveau dispositif par les entités déclarantes à la suite des séances de formation et de sensibilisation.

L'activité déclarative concernant les DOS est passée de 371 en 2020 à 330 en 2021, soit un repli de 12% qui peut s'expliquer par la consolidation du module relatif aux déclarations de transactions en espèces qui permet une meilleure compréhension des types de déclarations par les personnes assujetties. Ce qui explique en partie que le nombre de déclarations portant sur transactions en espèces soit passé de 1 004 189 en 2021 à 4 301 245 en 2022, soit une hausse de 328 %.

Relativement au traitement, pour 146 DOS reçues par la Commission d'examen, 81 disséminations spontanées ont été effectuées dont 35 au Procureur de la République.

Au titre de la collaboration internationale, la CENTIF a reçu 35 demandes d'informations provenant de CRF homologues et en a transmis 36.

La CENTIF s'est également évertuée, dans le cadre de ses activités au cours de l'année 2022, à renforcer la coopération avec les autorités de contrôle et de supervision par la signature d'accords de coopération, et les autorités d'enquêtes et de poursuite pénales par des échanges périodiques.

Cette coopération avec les autorités précitées a notamment permis de procéder à l'actualisation de l'analyse des secteurs à risque de BC/FT/PADM.

C'est ainsi que l'accompagnement de la CENTIF aux activités du Comité national de Coordination de la (CNC-LBC/FT) a été déterminant dans :

- le processus de surveillance rapprochée appelé « Processus ICRG » du GAFI dans la mise en œuvre du plan d'actions de remédiation des lacunes identifiées dans le dispositif national de LBC/FT
- l'exercice de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques qui a fait ressortir des risques émergents liés entre autres à la cryptomonnaie et au financement participatif être utilisés de manière abusive à des fins de BC/FT
- le travail d'actualisation du document de stratégie nationale de la lutte aux fins d'adaptation de la réponse nationale appropriée à ces nouveaux risques identifiés.

Enfin, lors de la 37ème plénière de la Commission technique du GIABA en juin 2022,-la CENTIF a doublement été primée parmi les 17 CRF des Etats membres du GIABA. D'abord pour le mentorat fourni à d'autres CRF du GIABA. Dans l'ordre, notre Cellule s'est classée première, suivie du Nigéria, du Ghana et du CaboVerde. Ensuite, la CENTIF a été sélectionnée en tête des CRF du Nigéria et du Niger pour l'excellente collaboration et leur soutien constant aux travaux du GIABA.

C'est le lieu d'exprimer nos sincères remerciements à toute l'équipe de la CENTIF pour son engagement, son expertise et son professionnalisme.

La Présidente

RAMATOULAYE GADIO AGNE

## **2. PRÉSENTATION DE LA CENTIF**

## 2 PRESENTATION DE LA CENTIF

---

La Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) du Sénégal est une autorité administrative placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances.

Elle a pour mission, au sens de l'article 60 de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT, le traitement et la transmission d'informations, en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, elle traite les données reçues de ses homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale et d'autres services de l'Etat désignés explicitement dans la loi.

A ce propos, la CENTIF utilise les compétences qui lui ont été conférées pour analyser et enrichir ces informations et, le cas échéant, elle transmet le résultat de son analyse aux autorités judiciaires lorsqu'il existe des indices sérieux de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

### 2.1 Les missions de la CENTIF

La CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ses missions se déclinent sous deux volets stratégique et opérationnelle.

La mission opérationnelle de la CENTIF s'organise autour de cinq (5) points essentiels :

- la réception de déclarations de soupçon, de déclarations systématiques, de demandes d'informations émises par les CRF étrangères, de demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organismes et services de l'Etat ;
- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières, objet de déclarations de soupçons mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

La mission stratégique de la CENTIF consiste à participer à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le BC/FT/PADM.

La Cellule réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités délictueuses connexes.

Elle assiste le Comité national de Coordination de la Lutte contre le BC/FT (CNC-LBC/FT), en assurant le secrétariat permanent. Le Comité est un cadre mis en place pour identifier les actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de lutte contre les activités criminelles, notamment celles financières.

Sa mission est précisée par le décret n° 2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du CNC-LBCFT.

D'importantes prérogatives ont été conférées à la CENTIF afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle :

- un droit de communication étendu ;
- l'inopposabilité du secret professionnel;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée maximale de quarante-huit heures (48 h). La Cellule a, en outre, la possibilité de demander au juge d'instruction de proroger le délai d'opposition sans que ce délai supplémentaire ne dépasse vingt-quatre heures (24h).

## 2.2 Organisation et fonctionnement de la CENTIF

L'organe de décision de la CENTIF est composé de six (06) membres nommés par décret, à savoir :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction générale des Douanes, soit de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, soit de la Direction générale des Impôts et des domaines, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de la Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;
- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;
- un chargé d'enquêtes, Officier de Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, à l'exception du Président dont le mandat d'une durée fixée à cinq (5) ans non renouvelables.

La Cellule fonctionne également en s'appuyant sur :

- un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des Services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est nécessaire ;
- un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.

### **3. CHIFFRES CLÉS 2022**

## 3 CHIFFRES CLES 2022

---

La CENTIF a pour mission de recevoir les déclarations d'opérations suspectes des personnes assujetties à la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT. Elle utilise les compétences qui lui ont été conférées pour analyser et enrichir ces informations et, le cas échéant, elle transmet le résultat de son analyse aux autorités judiciaires lorsqu'il existe des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

### 3.1 Déclarations

#### 3.1.1 Déclarations de soupçon

Les personnes physiques et entités limitativement énumérées aux articles 5 et 6 de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT ont des obligations déclaratives dès lors qu'elles suspectent, ou ont des motifs raisonnables de suspecter, que des fonds sont le produit d'une activité criminelle ou ont un rapport avec le financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

### 330 DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES (DOS)

Trois cent trente (330) déclarations de soupçon ont été reçues par la CENTIF en 2022 contre 371 en 2021 soit une baisse de 12 %. Ces déclarations proviennent des banques et établissements financiers, des systèmes financiers décentralisés, des sociétés et courtiers assurances et de réassurances, des sources nationales, des systèmes de transfert d'argent, des établissements de monnaie électronique, des régies financières et des notaires.

Comparativement à l'année 2021, le niveau de transmission des DOS par les banques et établissements financiers reste relativement constant avec une légère progression de 1%. Par contre, il a connu une tendance baissière pour les catégories suivantes :

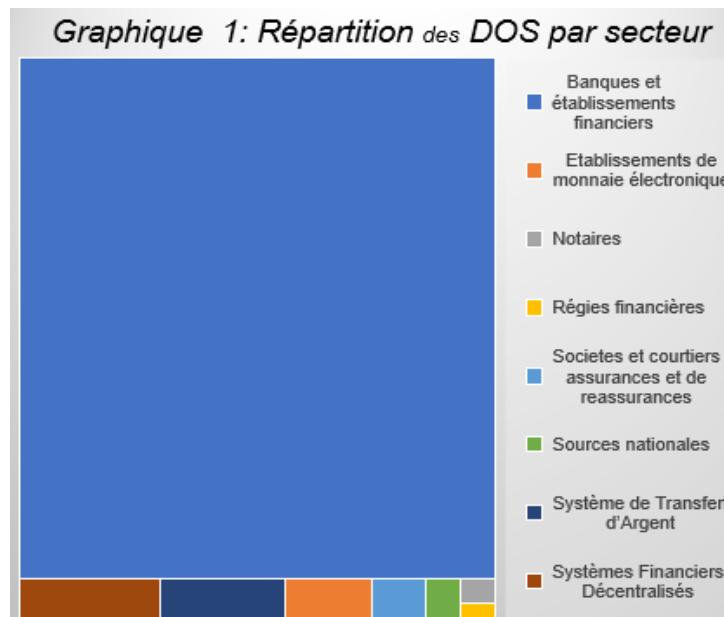
- Notaires,
- Régies financières,
- Sociétés et courtiers assurances et de réassurances,
- Sources nationales
- Système de Transfert d'Argent où le nombre passe de 50 à 7.

Enfin, les émetteurs de monnaie électronique (+60%) et le système financier décentralisé (+63%) sont les secteurs où des progrès substantiels ont été notées.

*Encadré 1: Nombre de déclarations de soupçon*

SECTEUR	NOMBRE
BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	303
SYSTÈMES FINANCIERS DÉCENTRALISÉS	8
SOCIETES ET COURTIERS ASSURANCES ET DE REASSURANCES	3
SOURCES NATIONALES	2
SYSTEMES DE TRANSFERT D'ARGENT	7
ETABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE	5
REGIES FINANCIERES	1
NOTAIRES	1
<b>Total</b>	<b>330</b>

*Tableau 1: Répartition des déclarations de soupçons par secteur*



*Graphique 1: Répartition des DOS par secteur*

## QUELQUES DÉFIS

Avec la mise en production de l'application e-Delta, un bond qualitatif a été atteint avec la réception de DOS conforme au modèle fixé par arrêté au Ministre chargé des Finances. En effet, des contrôles de saisie ont été implémentés pour que tous les champs obligatoires soient renseignés avant l'enregistrement et la transmission par les assujettis.

Le nombre de déclarations par secteur doit être corrélé aux résultats de l'évaluation nationale des risques et la mise en place récente des organes de contrôle et de supervision en matière de LBCFT devrait permettre d'apprécier le bon fonctionnement du dispositif.

### *Encadré 2: Quelques défis*

#### 3.1.2 Déclarations des transactions en espèces

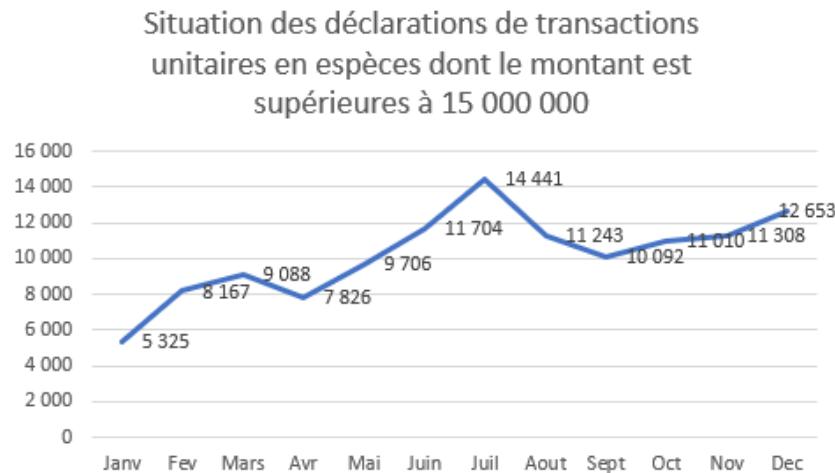
En application des dispositions de l'article 15 de la Loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBCFT, la BCEAO a fixé le seuil de la déclaration à quinze millions (15.000.000) de Francs CFA par l'instruction n°010-09-2017.

Le respect de cette obligation déclarative se fait depuis le module y relatif dans l'application e-Delta. Les assujettis ont la possibilité de récupérer les transactions ciblées à partir des bases de données de production et procéder à leur transmission par lot par un ou plusieurs chargements fractionnés tout en respectant le format requis.

Ainsi, certaines structures nouvellement inscrites, ont pu procéder à la régularisation des transmissions de l'année précédente (2021), faisant passer le nombre de transmission de 550 994 (Cf rapport annuel CENTIF 2021) à 1 004 189.

Les déclarations en espèces reçues portent sur des transactions effectuées par espèces au débit ou au crédit. Les opérations de versements les plus importantes sont enregistrées durant le dernier trimestre de l'année.

En 2022, les transactions en espèces ont fortement augmenté. Elles s'établissent à 4 301 245. Relativement au seuil fixé, seules 122 563 transactions unitaires ont atteint le seuil des 15 000 000, le reste étant des transactions fractionnées.



*Graphique 2: Répartition mensuelle des transactions en espèces atteignant le seuil de 15 millions*

### 3.2 Traitement et dissémination des informations

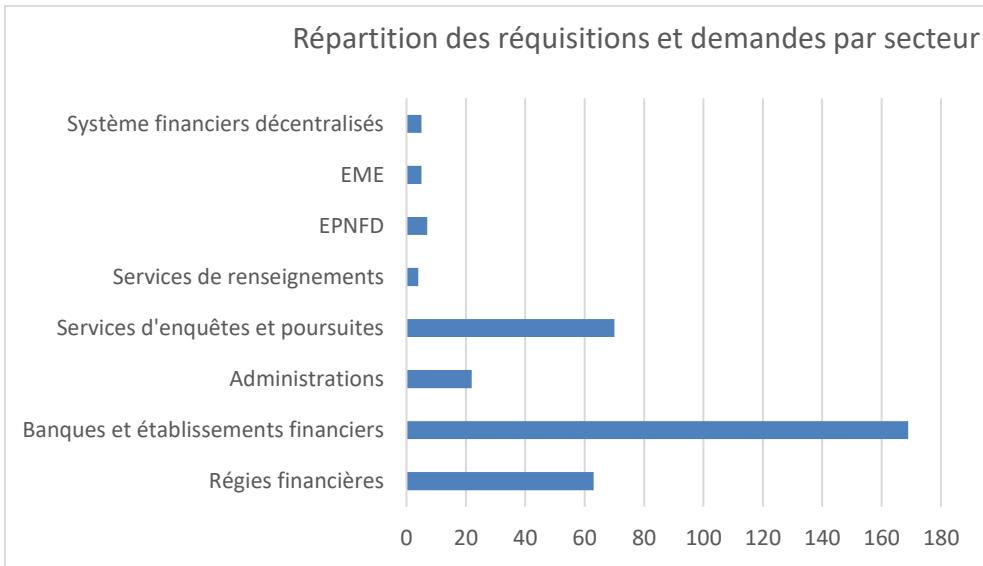
La CENTIF transmet aux professionnels assujettis et aux autres entités nationales des compléments d'informations sous forme de réquisitions ou de demandes d'informations (DI).

#### 343 DEMANDES DE COMPLEMENT D'INFORMATIONS

343 réquisitions ont été transmises aux entités déclarantes ainsi qu'à d'autres personnes et structures nationales et internationales aux fins de disposer d'informations complémentaires pour le traitement des dossiers reçus.

Elle participe aux réunions annuelles du GIABA sur les typologies du Groupe des Risques, Tendances et Méthodes (RTMG) en collaboration avec le Groupe d'Examen des Politiques (PRG).

*Encadré 3: Demandes de compléments d'informations*



*Graphique 3: Répartition des réquisitions et demandes d'informations par secteur*

Le nombre de réquisitions et demandes d'informations adressées aux personnes assujetties est largement plus élevé pour le secteur des banques et établissements financiers (49.27%) que pour les autres secteurs.

### 3.2.1 Demandes d'informations étrangères

Dans le cadre de la coopération internationale, la CENTIF peut être amenée à saisir ou à être saisie par des cellules étrangères sur la base ou à l'absence de signature d'un accord de coopération.

#### 3.2.1.1 Les demandes entrantes

Le flux entrant, constitué par les informations reçues des CRF étrangères, se décompose en deux catégories :

- des informations transmises spontanément qui sont des signalements ou des typologies sur de nouvelles méthodes/pratiques identifiés lors du traitement du renseignement financier;
- des demandes d'informations dans le cadre du traitement d'une déclaration d'opérations suspectes par l'entité demanderesse.

DEMANDES D'INFORMATIONS ETRANGERES ENTRANTES
<p>Au terme de l'année 2022, la CENTIF a reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 demandes d'informations étrangères ;</li> <li>- 20 communications spontanées.</li> </ul>

*Encadré 4: Demandes d'informations entrantes*

### *3.2.1.2 Les demandes sortantes*

Le flux sortant qui représente les informations que la CENTIF transmet aux CRF étrangères, se décompose en trois types d'informations :

- des informations transmises spontanément par la CENTIF aux CRF étrangères;
- des informations transmises en réponse à des demandes des CRF étrangères après investigations menées au Sénégal ;
- des demandes émanant de la CENTIF pour collecter des informations auprès des CRF étrangères.

<b>DEMANDES D'INFORMATIONS ETRANGERES SORTANTES</b>
Au terme de l'année 2022, la CENTIF a envoyé : <ul style="list-style-type: none"><li>- 36 demandes d'informations à des CRF étrangères ;</li><li>- 22 communications spontanées à des CRF étrangères.</li></ul>

*Encadré 5: Demandes d'informations sortantes*

### *3.2.2 Transmissions aux autorités judiciaires*

Au terme des investigations, la CENTIF fournit le résultat de son analyse aux autorités judiciaires lorsqu'il existe des indices sérieux de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou de la prolifération. Ce résultat qui constitue un renseignement financier, permet de mieux cerner l'environnement de proximité. Les différentes opérations financières détectées et analysées permettent parfois d'identifier des individus acquis à la cause et ayant apporté un soutien financier à des opérations de BC/FT.

<b>35 RAPPORTS DE TRANSMISSION</b>
Au cours de l'année 2022, 35 rapports relatifs à 47 DOS ont été transmis au procureur soit un taux de 26% rapporté au nombre de dossiers examinés par la Commission d'examen au terme des enquêtes.

*Encadré 6: Nombre de rapports de transmission*

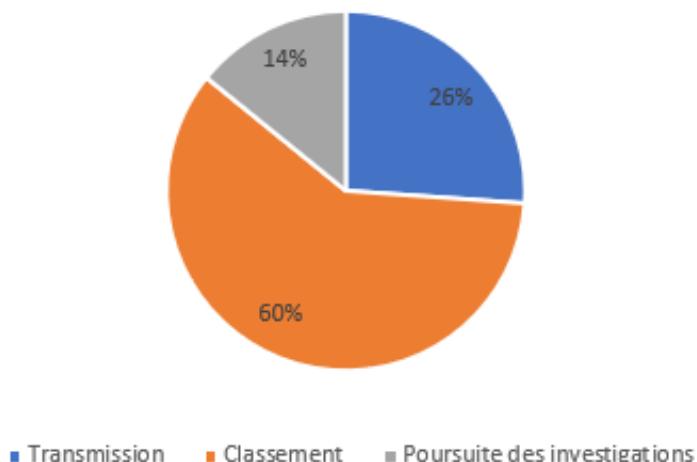
## CLASSEMENTS ET POURSUITES DES INVESTIGATIONS

Dans le processus de traitement, les DOS qui ne présentent pas d'indices probants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, font l'objet de classement provisoire. D'autres qui nécessitent un approfondissement des enquêtes feront l'objet de poursuites d'investigations :

- 80 déclarations ont été classés soit 60% des dossiers examinés;
- 19 dossiers ont fait l'objet d'une demande de poursuite des investigations ; soit 14%.

*Encadré 7: Nombre de classements et poursuites des investigations*

Répartition des décisions de la Commission d'examen



*Graphique 4: Répartition des décisions de la Commission d'examen en 2022*

### 3.2.3 Autres disséminations

L'article 75 de loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme prévoit l'échange d'informations entre la CENTIF et les autorités de contrôle et les instances représentatives nationales toute information utile à l'accomplissement de leurs missions.

Au terme du traitement des dossiers soumis, la Commission d'examen de la CENTIF a procédé à des diffusions adressées aux services indiqués au tableau ci-dessous.

DESTINATAIRES	NOMBRE
Autorités fiscales	7
Commission bancaire	1
Services de renseignement	2
Autorités chargées d'enquêtes et les douanes	15
Total	<b>25</b>

*Tableau 2: Répartition des disséminations*

### 3.2.4 Accord de coopération

Pour renforcer son opérationnalité, la Cellule étend ses capacités de collecte et de traitement de l'information tant au niveau supra national qu'au niveau international .

PROTOCOLES D'ACCORD
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CENTIF et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ont signé, en février 2022, un protocole d'accord de coopération en vue de renforcer leur efficacité en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.</li> <li>- La CENTIF et le Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers (CREPMF) ont signé, le 10 janvier 2022, un accord de partenariat et de coopération.</li> </ul>

*Encadré 8: Les protocoles d'accord*

Au titre de la coopération et de l'échange d'informations entre CRF, elle a signé avec la China Anti-Money Laundering Monitoring and Analysis Center de la République de Chine en août 2022.

## **4. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF**

## **4 RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique notamment à travers son plan de travail annuel, la CENTIF a poursuivi ses projets de digitalisation et de renforcement de la gestion de ses ressources humaines afin d'accroître ses performances opérationnelles.

### **4.1 Modernisation et renforcement des systèmes d'informations**

Avec une évolution constante du nombre d'informations financières reçues, la CENTIF a entamé depuis 2020 un vaste chantier de modernisation de son système d'informations afin de tirer profit des avantages qu'offre le numérique. Elle a élaboré et validé son Schéma Directeur Informatique 2020-2024 dont le début d'exécution a permis en 2021 la transmission en ligne des déclarations de transactions de espèces à travers une application dénommée « e-ATR » (electronic - Automatic Transaction Report). Ce projet a incontestablement jeté les bases de la dématérialisation avec l'utilisation de la puissance du langage XML qui permet le formatage et la validation en ligne les informations communiquées à la CENTIF suivant un schéma souhaité. Ainsi le 1er juillet 2022, a été lancée l'application e-Delta qui est une plateforme sécurisée réalisée suivant les standards actuels en matière de développement logiciel et de sécurité. Il intègre les quatre modules suivants :

- déclarations d'opérations suspectes (DOS) : le nouveau formulaire consacré par l'arrêté n° 016547 du 29 juin 2022 du Ministre des Finances et du Budget intègre quatre onglets relatifs aux informations générales, aux intervenants, aux opérations remarquables et aux fichiers. Le module permet également aux assujettis la transmission de compléments d'informations ;
- déclarations de transactions en espèces : la plateforme e-ATR a été intégrée à e-Delta ;
- sanctions financières ciblées : les listes de sanctions prévues par la réglementation font l'objet d'une publication et un mail de notification est envoyé à l'ensemble des utilisateurs à chaque fois qu'une nouvelle liste est disponible ;
- utilisateurs : e-Delta permet une gestion simplifiée du répertoire des responsables de conformité qui sont identifiés au moment de la création des codes d'accès.

Pour accompagner les assujettis dans la prise en main de ce nouvel outil, la CENTIF a déroulé plusieurs ateliers de présentation avec les banques et établissements financiers, les compagnies d'assurances et les courtiers en assurances, les acteurs du système financier décentralisé entre autres. Une équipe support accessible à l'adresse support.delta@centif.sn a également été mise en place pour une rapide prise en charge des préoccupations des utilisateurs.

### **4.2 Amélioration de la gestion des Ressources humaines**

L'évolution de l'effectif du cœur de métier entre dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles du bureau d'analyse.

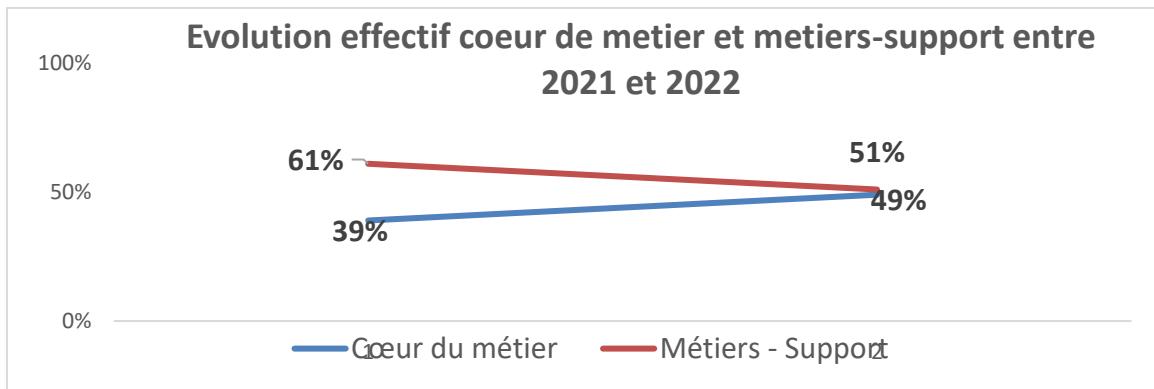
En effet, en 2022, quatre (04) analystes ont été recrutés en même temps ; ce qui a porté l'effectif du bureau d'analyse de 4 à 8 agents. En d'autres termes, en 2022, l'effectif des analystes a doublé.

A la suite de leur prise de poste, les analystes ont été accompagnés en vue de leur adaptation aux exigences techniques de leurs nouvelles fonctions. A cet effet, le programme apprentissage du métier ci-après a été déroulé autour des thèmes suivants :

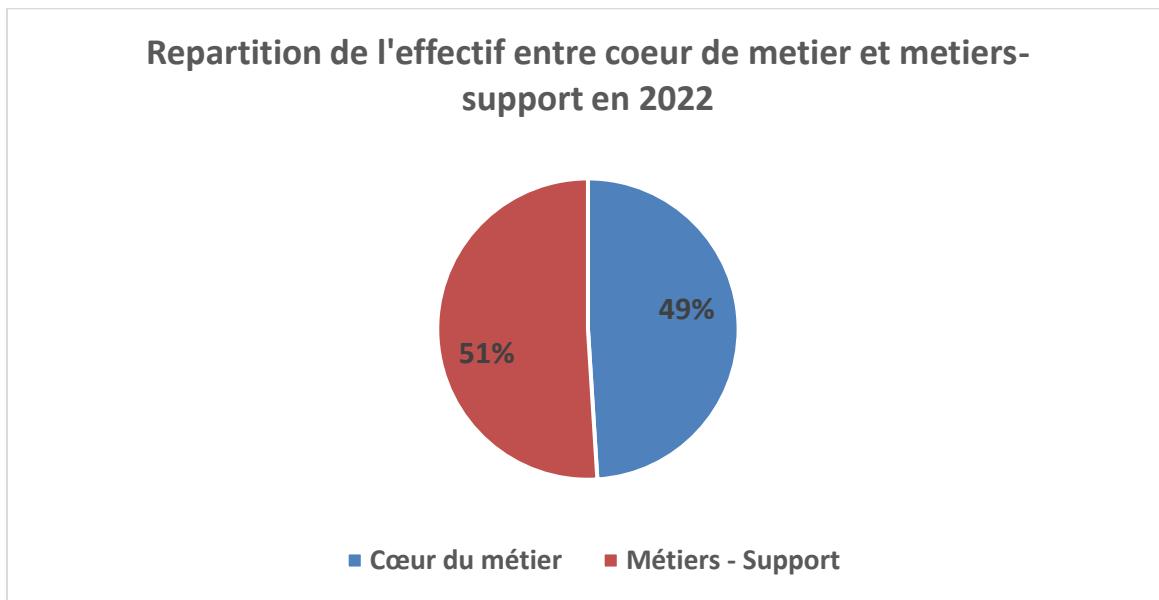
- Connaissances générales sur la LBC/FT ;
- Connaissances Concepts de base de la LBC/FT-FPADM : concepts et mécanique
- Connaissances du périmètre d'action de l'analyste, notes de services, et instructions portant organisation du travail opérationnel au sein de la CENTIF notamment du Bureau d'analyse ;
- Connaissances des organisations nationale, régionale et internationale de la LBC/FT, les enjeux ;
- Connaissances notions générales d'analyse standardisées ;
- Connaissances Documents de référence de la LBC/FT-FPADM ; Recommandations du GAIFI (février 2012), loi et décret, règlement intérieur et code de déontologie, Rapports annuels CRF ;
- Maîtrise du processus de traitement opérationnelle de la DOS, des DIN, des DIE, des DSYT ;
- Maîtrise des cas, typologies, méthodes et tendances.

	2021		2022		Evolution
<b>Coeur de métier</b>	12	39%	17	49%	42%
<b>Métiers - Support</b>	19	61%	18	51%	-5%
<b>Total</b>	31	100%	35	100%	

*Tableau 3: Répartition et évolution de l'effectif*



*Graphique 5: Evolution des effectifs de la CENTIF de 2019 à 2022*



*Graphique 6: Répartition des effectifs par type de personnel*

Au titre des décorations décernées au personnel du Ministère des Finances et du Budget en 2022, deux (02) agents de la CENTIF ont été nommés par décret au grade de chevaliers de l'Ordre national du Mérite par son excellence Monsieur le Président de la République.

Le personnel technique de la CENTIF et les membres de la CENTIF ont suivi des formations au cours de l'année 2022. Ces formations ont couvert plusieurs thématiques liés au renforcement des capacités d'analyse opérationnelle des dossiers.

## **RENUFORCEMENT DE CAPACITÉS À TRAVERS DES SESSIONS DE FORMATIONS ORGANISEES PAR LES PARTENAIRES**

- Formation organisée par le projet l'ONUDC /US-INL sur l'approche fondée sur les risques ;
- Formation organisée par le projet OCWAR-M portant sur le renforcement de la chaîne pénale visant à lutter contre le BC/FT regroupant vingt (20) magistrats des trois fonctions (Parquet, Instruction et Siège) venant de Dakar et des autres Tribunaux de Grande Instance de l'intérieur du pays, seize (16) Officiers de police judiciaire (10 enquêteurs de la police nationale et 06 enquêteurs de la gendarmerie nationale), et quatre (04) nouveaux analystes de la CENTIF ;
- Séminaire de formation en ligne sur le bénéficiaire effectif organisé par l'Institut de Formation pour l'Afrique (IFA) du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- Atelier hybride sur « Les développements de l'innovation des Fintech et Blockchain et les implications pour la politique et la réglementation » organisé par le Centre régional d'excellence (RCE) de la Commission des services financiers de l'Ile Maurice, en collaboration avec l'OCDE ;
- Webinaire du GAIFI sur la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales ;
- Atelier sur la mitigation des risques associés à l'abus des Organismes à but non lucratif (OBNL) à des fins de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest organisé par l'Institut International pour la Justice de l'Etat de droit (IIJ).
- formation sur les outils informatiques « l'Administration MySQL » organisée par OPENSKA à Paris en France ;
- formation sur les investigations financières liées au trafic de drogue organisée par l'ONUDC à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- stage d'imprégnation d'un effectif de cinq (5) agents (2 membres et 3 analystes nouvellement recrutés) au Centre d'Analyse des Opérations et Déclarations financières (CANAFE) à Ottawa au Canada;
- voyage d'étude à l'Académie internationale de lutte contre la corruption de Vienne en Autriche organisé par la coopération allemande (GIZ).

*Encadré 9: Renforcement des capacités du personnel de la CENTIF à travers des sessions de formation*

	<b>EFFECTIFS</b>	<b>PARTICIPANTS</b>
<b>ATELIERS</b>	45	Membres, Conseiller technique, Chef du Bureau d'Analyse, Chef du Bureau informatique, Juriste, Analystes
<b>FORMATIONS</b>	21	Secrétaire générale, Directeur des Affaires juridiques, Directeur des Enquêtes administratives et financières, Directeur des Enquêtes de Police, Directeur du Renseignement, Conseiller Technique, Chef du Bureau Informatique, Analystes, Analystes
<b>SEMINAIRES</b>	04	Directeur des Affaires juridiques, Directeur des Enquêtes de Police, Directeur du Renseignement

*Tableau 4: Synthèse Ateliers – Formations – Ateliers*

Au titre des activités sociales, la CENTIF a organisé trois cérémonies.

- la journée internationale des droits de la femme (le 08 mars) ;
- un cocktail de départ ;
- un arbre de Noël pour les familles des agents.

En plus de ces activités, deux (02) enfants d'agents ont participé à la colonie de vacances organisée par le Ministère des Finances et du Budget.

Par ailleurs, dans le cadre des interventions sociales, un appui financier et psychologique a été apporté à des familles en difficultés au cours de cette année.

## **5. TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME**

## 5 TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Risques, Tendances et Méthodes
<p>Les recherches effectuées sur les risques, tendances et méthodes permettent d'identifier, d'évaluer et de comprendre l'évolution des méthodes utilisées pour blanchir le produit d'activités criminelles dans un pays.</p> <p>En collaboration avec d'autres acteurs internationaux, le GAFI identifie également les vulnérabilités de blanchiment et de financement du terrorisme au niveau des pays afin de protéger le secteur financier international contre son utilisation à des fins illicites.</p> <p>Pour sensibiliser les acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la CENTIF présente régulièrement dans ses rapports d'activités des typologies qui décrivent et expliquent les nouveaux procédés identifiés dans les informations qu'elle reçoit. Depuis 2005, la Cellule contribue régulièrement aux études typologiques et aux analyses de la menace réalisées par le GIABA à travers son groupe RTGM/PRG<sup>1</sup>.</p>

*Encadré 10: Risques, tendances et méthodes*

<sup>1</sup> Groupe risque tendance et méthodes / revue des politiques : du GIABA en charge des typologies LBC/FTP

## LA CYBERCRIMINALITÉ

L'expérience de la CENTIF du Sénégal confirme les facultés d'adaptation des cyber délinquants. Après la crise sanitaire, l'économie légale fonctionne au ralenti, l'économie illégale, en revanche, a continué de prospérer. Depuis plusieurs années, la cybercriminalité figure parmi les criminalités sous-jacentes les plus importantes dans les dossiers traités par la CENTIF.

Des formes habituelles de cybercriminalité ont été observées avec une recrudescence des techniques telles que le phishing<sup>2</sup>, la fraude 419 liées le plus souvent à la fraude aux sentiments ou à l'acompte.

Les cybercriminels utilisent des techniques de vol d'identité et de coordonnées bancaires pour gruger leurs cibles.

Parmi les différents intervenants dans les dossiers susvisés, se trouve le plus fréquemment, des mules financières<sup>3</sup>.

Il ressort notamment des dossiers que les criminels ont utilisé des faux documents, tels que de faux messages financiers du réseau Swift, de faux chèques, des extraits de comptes falsifiés pour encaisser des fonds auprès des banques et établissements financiers.

Le blanchiment du produit de la cybercriminalité, en particulier celui lié aux faux ordres de virement, constitue l'une des principales menaces de blanchiment de capitaux au Sénégal et dans la sous-région.

*Encadré 11: Cybercriminalité*

<sup>2</sup> Le phishing ou hameçonnage technique consiste à vous inciter à ouvrir un lien malveillant (malware) ou une pièce jointe infectée dans un e-mail (mail frauduleux) en les faisant passer pour du contenu intéressant ou légitime et voler des coordonnées électroniques d'une personne physique ou morale.

<sup>3</sup> Personne qui participe à un blanchiment de fonds en faisant transiter ces fonds par son compte bancaire avant de les virer sur celui d'un donneur d'ordre, moyennant une rémunération.

### **Typologie 1 : Blanchiment de fonds issus de la cybercriminalité**

Les services de la banque DELTA ont procédé à l'identification de certaines opérations suspectes liées à un nommé BELO, client occasionnel qui effectue des opérations de transfert d'argent via un partenaire.

BELO déclare évoluer dans le secteur de la vente de matériels informatiques. Lors de l'identification, il avait déclaré être de nationalité d'un pays de l'Afrique de l'Ouest, alors que sur les bordereaux de retrait mentionnent une autre nationalité. Il a reçu de nombreux transferts d'argent d'un montant cumulé de plus de 50.000.000 F CFA en provenance de l'étranger d'un même expéditeur ressortissant d'un pays P

Des recherches effectuées sur quelques plateformes dédiées à la cybercriminalité ([www.ripandscam.com](http://www.ripandscam.com), [www.419.bittenus.com](http://www.419.bittenus.com) et [www.419scam.org](http://www.419scam.org)), plateformes collaboratives qui reportent et signalent les fraudes, les arnaques et tout type de tentatives d'escroquerie, ont permis d'identifier plusieurs profils répondant au nom de BELO.

Ce dernier a utilisé plusieurs faux profils pour escroquer des personnes originaires d'un pays P2 et se faire envoyer de l'argent par le canal des systèmes de transfert d'argent.

Son modus operandi consiste à contacter ses victimes par email ou sur des sites de rencontre. Ensuite, il gagne leur confiance, une fois qu'elles sont attirées dans son filet, il leur soutire de l'argent et disparaît. Par ailleurs, l'exploitation de la copie du passeport présenté par BELO a révélé qu'il s'agissait d'un faux passeport.

Un rapport a été transmis à l'autorité judiciaire pour des faits de blanchiment de capitaux par le biais d'une escroquerie via internet, l'utilisation de faux documents d'identification.

*Encadré 12: Typologie 1 - Blanchiment de fonds issus de la cybercriminalité*

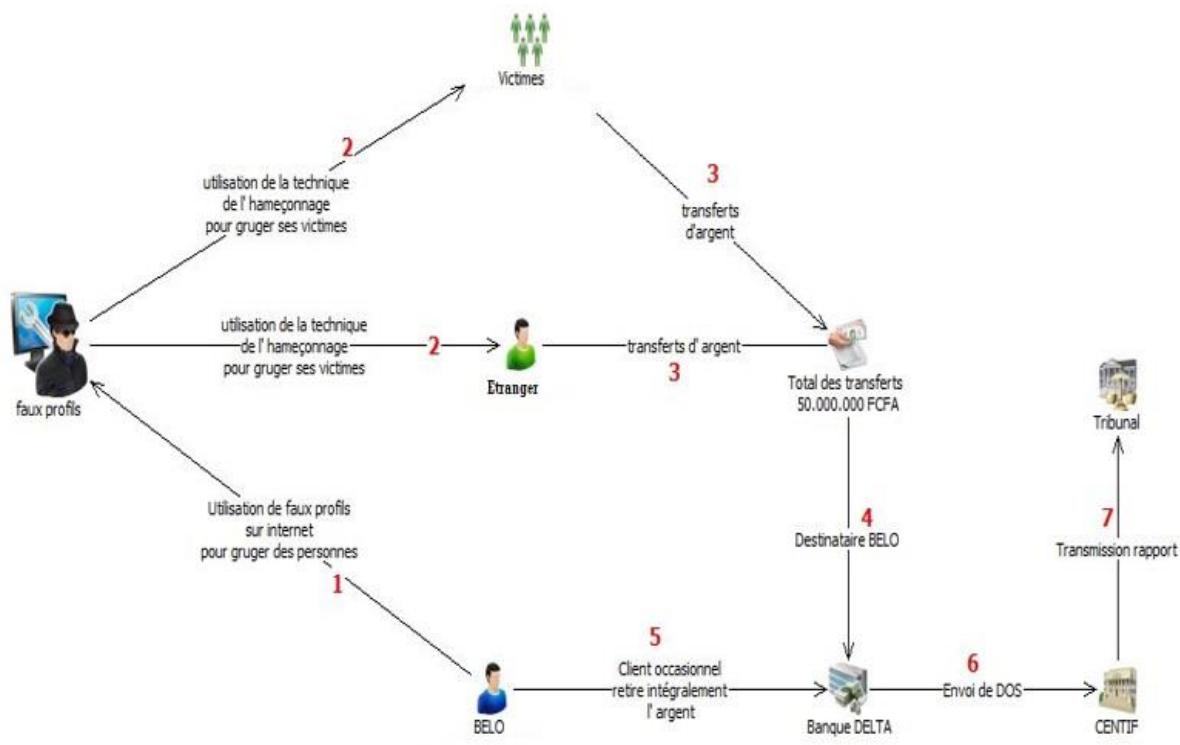


Schéma illustratif 1 : Typologie 1 sur la cybercriminalité

## LA FRAUDE FISCALE

Durant ces dernières années, la CENTIF a constaté la recrudescence des sociétés dûment créées qui pratiquent la fraude fiscale. La plupart de ces sociétés sont actives dans des secteurs réputés sensibles en matière de fraude fiscale comme la vente de marchandises diverses, les travaux publics et l'industrie. La CENTIF a observé le recours à des hommes de paille pour gérer ces sociétés appartenant en grande majorité à des ressortissants de pays asiatiques.

Leurs dirigeants amassent d'importantes ressources financières et procèdent à des transferts de fonds colossaux vers leurs pays d'origine. Beaucoup de ces sociétés qui manipulent de fortes sommes d'argent sont inconnues de l'administration fiscale en dépit de la réalisation d'importants chiffres d'affaires.

Il a été relevé dans plusieurs dossiers de 2022, que beaucoup de personnes physiques et morales utilisent le système de guichet unique mis en place par l'APIX<sup>4</sup> et destiné à simplifier et faciliter les démarches des entrepreneurs, pour créer des entités commerciales mais ne s'acquittent pas de leurs obligations de déclarations fiscales.

*Encadré 13: Fraude fiscale*

---

<sup>4</sup> Agence nationale qui assure l'aménagement d'un cadre des affaires et des investissements attractifs pour un secteur privé mieux structuré et des entreprises compétitives pour l'exécution. Le Bureau de Création d'Entreprise qui est une branche de l'APIX qui a pour principal objectif d'aider les entrepreneurs dans leur démarche pour formaliser leurs activités, en 48h. Certains Ministères et corps de l'administration Sénégalaise (Ministère de la Justice, MEFP, ANSD, Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, OAPI) sont représentés au niveau de ce bureau et tous sont indispensables à la création d'entreprise ou de société. Le BCE permet la délivrance des statuts, du registre de commerce, de l'identifiant fiscal et de la déclaration d'existence.

## **Typologie 2 : Blanchiment des produits issus d'une infraction fiscale, contournement des relations financières extérieures**

Un groupe composé de cinq (5) ressortissants asiatiques titulaires respectivement de comptes bancaires ouverts dans les livres des banques de la place, ont fait l'objet de cinq (5) déclarations d'opérations suspectes (DOS) distinctes, effectuées par différentes institutions bancaires. Ils déclarent être tous commerçants. Depuis leur entrée en relation, lesdits comptes sont exclusivement alimentés par d'importants dépôts en cash effectués essentiellement par des tiers sans relation apparente avec les titulaires de comptes.

Le montant global des versements est estimé à plus de 13 139 639 010 F CFA.

Après réception des dépôts, des transferts sont effectués en faveur des personnes physiques et des sociétés dont certaines sont établies dans les pays de la sous-région ouest africaine sans justificatif économique.

Le montant global des fonds transférés est équivalent à 12.160.512.430 F CFA.

Il ressort des investigations effectuées auprès de la Direction des impôts et des domaines, que les mis en cause sont inconnus de l'administration fiscale or ils disposent tous de numéro d'identification national des entreprises et association (NINEA) leur permettant d'exercer leur activité de commerçant et de payer leurs impôts.

En outre, l'enquête a révélé que les mis en cause recourent à l'expatriation frauduleuse de leurs capitaux privés vers l'étranger en usant des activités de couverture tout en se soustrayant du paiement de l'impôt lié à leur activité. Ils ont recours à des techniques pour dissimuler la source des fonds et contourner la réglementation en matière de relation financière extérieure, à des fins de fraude fiscale.

Les faits ont été portés à l'attention de l'autorité judiciaire.

*Encadré 14: Typologie 2 : Blanchiment des produits issus d'une infraction fiscale, contournement des relations financières extérieures*

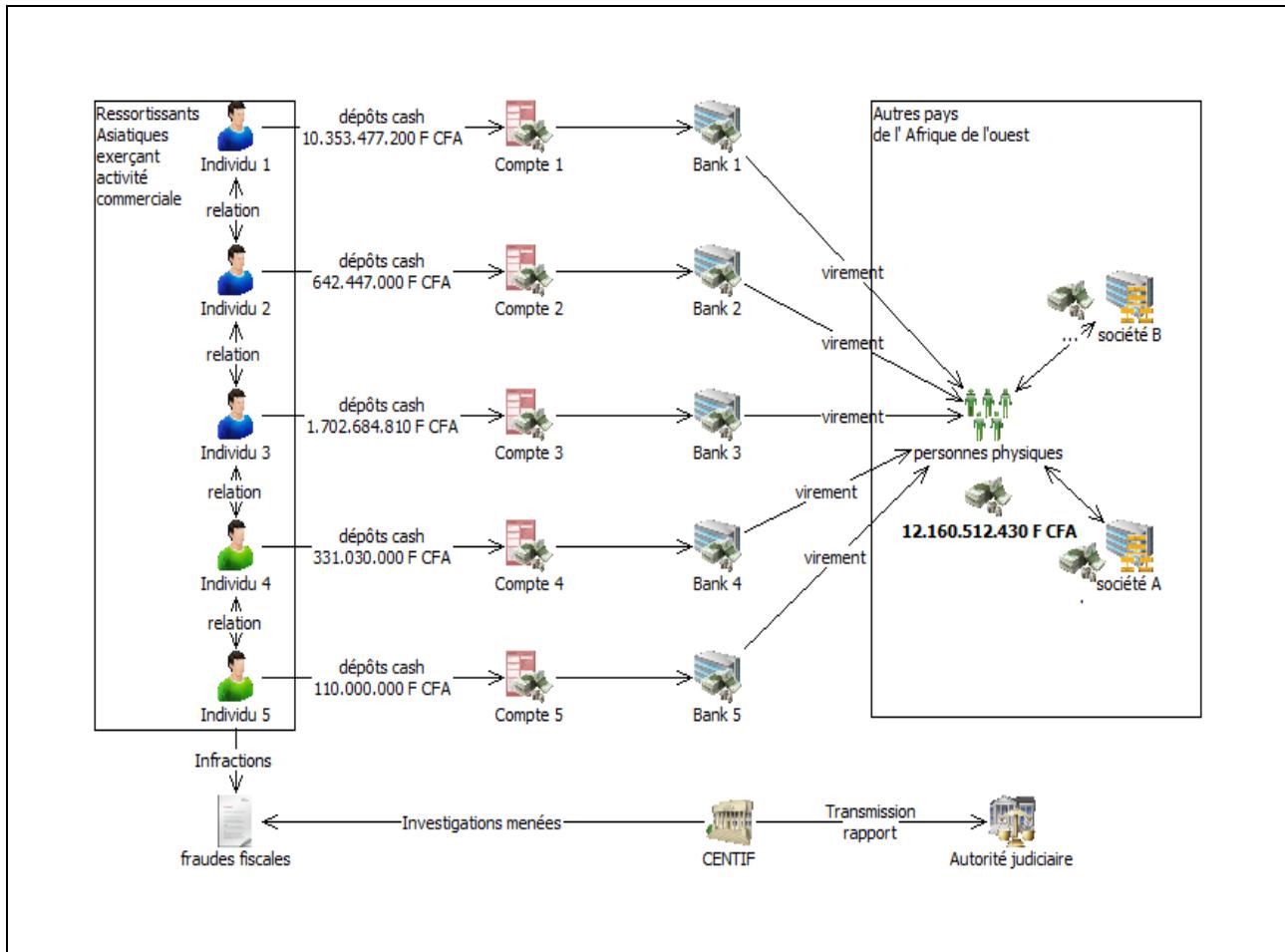


Schéma illustratif 2: Typologie n°2 sur la fraude fiscale

## **Coopération nationale et internationale**

### **Typologie 3 : Blanchiment de produits issus du trafic international de drogue**

Monsieur DELTA, ressortissant d'un pays frontalier du Sénégal a été interpellé par la Police pour la construction d'un centre qui serait destiné à des entraînements de nature terroriste. L'enquête approfondie tend vers la piste d'une organisation d'un trafic international de cocaïne et que les constructions seraient destinées à stocker les quantités de drogue achetées dans la sous-région, en vue de leur acheminement en Europe.

De sources fiables, DELTA est un trafiquant international de drogue qui s'active en Afrique de l'Ouest. En effet, Il a révélé avoir été condamné en 2008 à une peine d'emprisonnement ferme de 2 ans et demi, pour des faits de trafic de cocaïne dans un pays d'Europe de l'Est. Il a ajouté avoir fait l'objet d'une notice Interpol en 2014, pour des faits de trafic de cocaïne. Pour cette affaire, il a précisé avoir été interpellé en 2019 à l'aéroport d'un pays d'Europe de l'Ouest avant d'être extradé dans un autre pays d'Europe de l'Ouest. Il ressort de l'enquête de Police que le nommé DELTA s'adonne au trafic de véhicules de luxe qu'il acquiert probablement avec l'argent issu de ses activités criminelles.

En vertu des dispositions de l'article 60 alinéa 2 de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le dossier a été transmis à la CENTIF par la Direction de la Police judiciaire.

#### **Diligences effectuées :**

- La CENTIF a adressé trois (3) réquisitions aux différentes institutions financières de la place où le nommé DELTA dispose de comptes bancaires
- La CENTIF a saisi par réquisitions des émetteurs de monnaie électroniques (EME) pour identifier les portefeuilles électroniques ouverts au nom de Monsieur DELTA ;
- Par le biais de la coopération internationale, la CENTIF a adressé treize (13) demandes d'informations étrangères à ses homologues étrangères ;
- Les réponses aux demandes d'informations étrangères et investigations menées au niveau national ont permis de déceler des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux par le biais du trafic international de drogue ;
- Information donnée au Procureur de la République territorialement compétent.

*Encadré 15: Typologie 3 : Blanchiment de produits issus du trafic international de drogue*

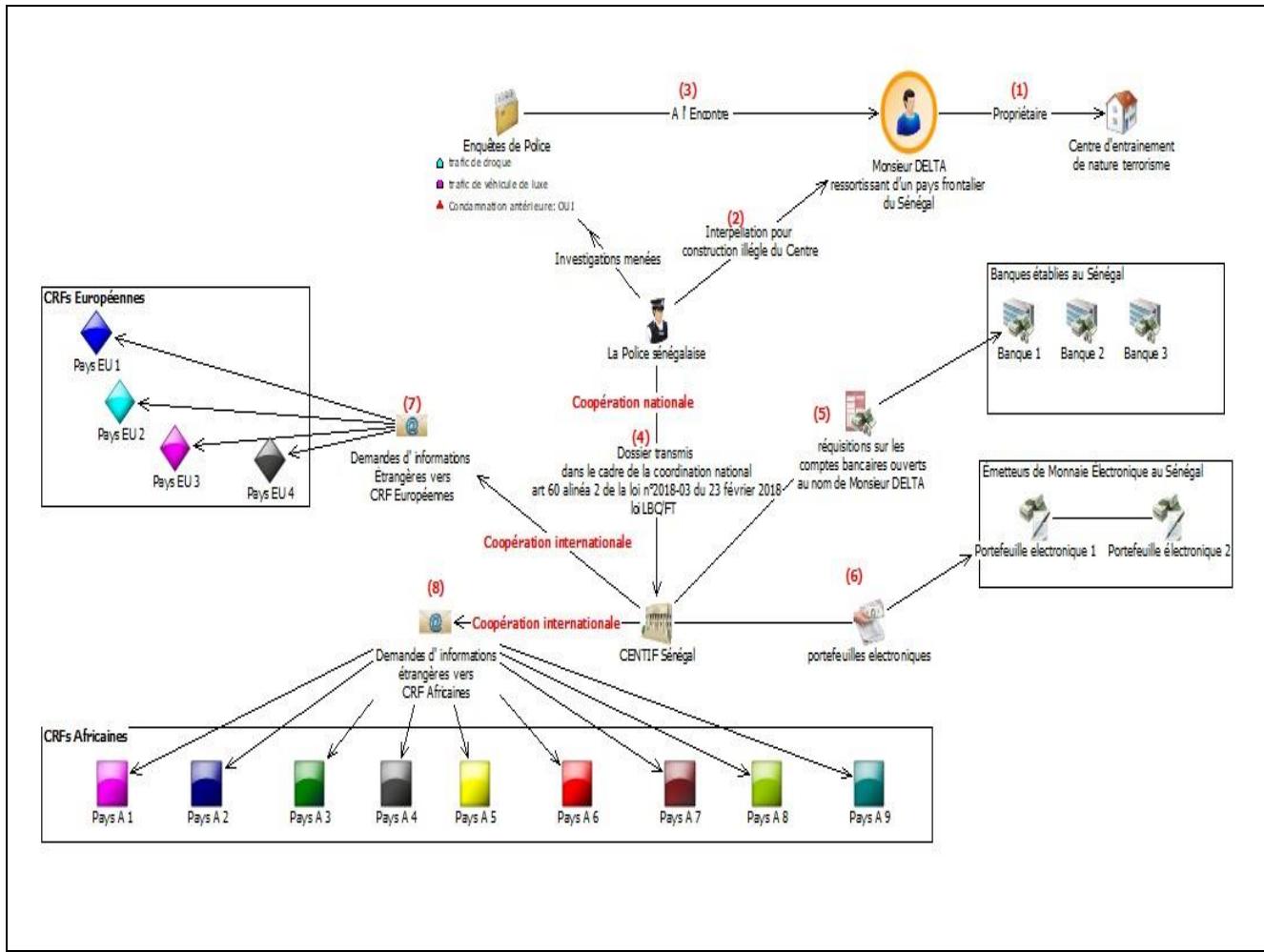


Schéma illustratif 3: Typologie n°3 sur le trafic international de drogue

#### **Typologie 4: Tentative de blanchiment par le biais de la fraude au Swift**

Monsieur BOOKS est titulaire de deux comptes bancaires dans les livres de la banque ALPHA. Le premier compte est ouvert à son nom propre et le second au nom de sa société dénommée IMPORTS. Monsieur BOOKS a transmis à la banque par courriel un message financier du réseau Swift en format PDF, d'un virement de 120.000.000 d'euros soit une contrevaleur de 78.000.000.000 F CFA à créditer dans son compte personnel.

Après entretiens avec son correspondant bancaire, l'institution financière a eu la confirmation orale selon laquelle cette opération était frauduleuse. Elle a procédé au blocage de ladite opération et a transmis une déclaration de soupçon à la CENTIF.

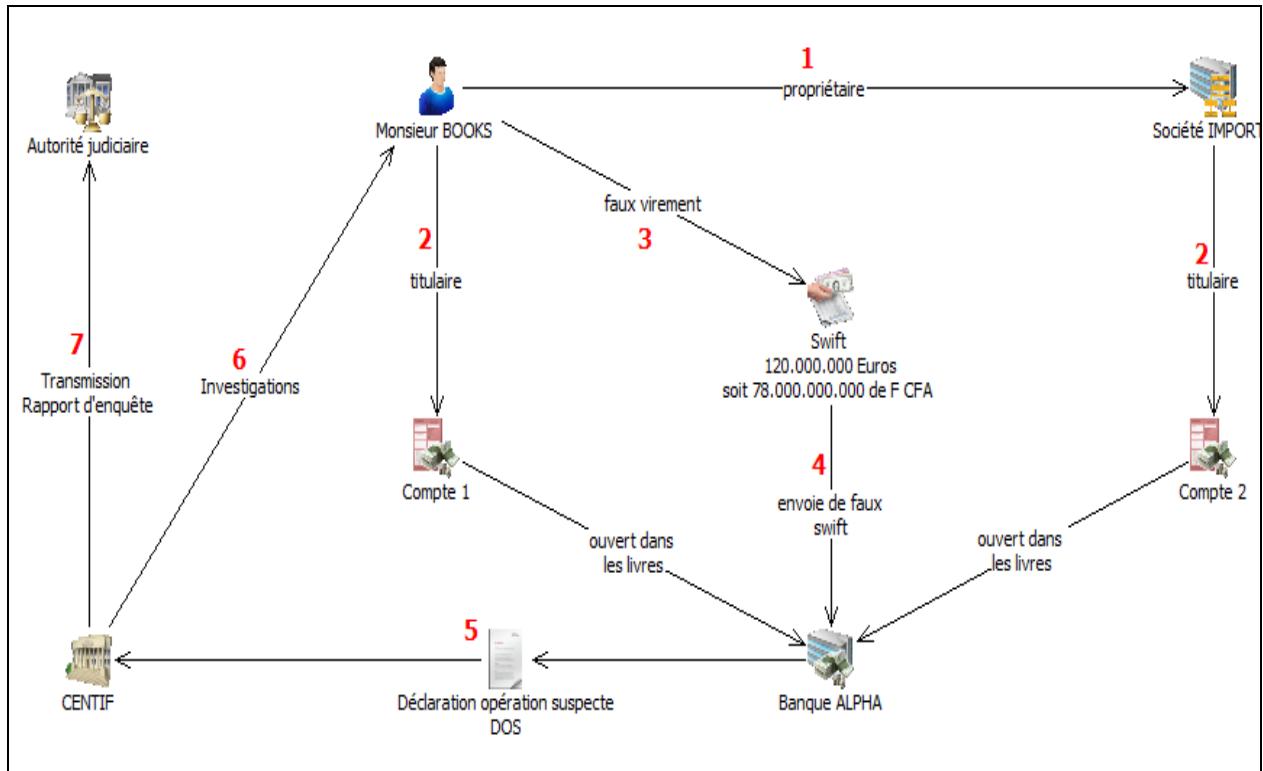
Les vérifications effectuées ont fait ressortir que la société IMPORTS était connue de la base de données de la CENTIF, pour avoir fait l'objet d'une déclaration de soupçon de la part de l'Administration financière pour non-respect des dispositions du règlement n° 09/2010/CM/Uemoa sur les relations financières extérieures des Etats membres de l'Uemoa, notamment celles relatives à l'obligation de domiciliation des importations et exportations de marchandises pour un montant global de 3.306.698.371 F CFA. Le traitement de cette DOS avait abouti à un classement provisoire.

Des investigations menées, il ressort qu'il n'y a pas eu de virements avérés reçus ni en faveur de Monsieur BOOKS, ni en faveur de la société IMPORTS, et que le Swift en question n'était pas authentique. Il s'agit d'un piratage bancaire basé sur le réseau interbancaire Swift dont le modus operandi consiste à usurper le compte d'un opérateur interne pour envoyer des ordres de virement frauduleux par le réseau Swift.

L'enquête sur l'environnement de Monsieur BOOKS a révélé que ce dernier est connu des services de Police pour des faits d'escroquerie à l'encontre des institutions bancaires de la place. Il s'y ajoute que le mis en cause fait l'objet de plusieurs plaintes et dénonciations.

Au terme de ses investigations, la CENTIF a détecté des faits susceptibles de constituer une infraction de tentative de blanchiment de capitaux sous-tendue par une fraude opérée sur un document bancaire ( SWIFT). Dans ces conditions un rapport a été transmis à la justice.

*Encadré 16: Typologie 4 : Tentative de blanchiment par le biais de la fraude au Swift*



*Schéma illustratif 4: Typologie n°4 sur la fraude au Swift*

## LA CRYPTOMONNAIE

Avant l'avènement des cryptomonnaies, le blanchiment d'argent était un processus complexe, long et coûteux. Aujourd'hui, il suffit de quelques minutes pour blanchir des millions de francs, euros et dollars.

La propagation des cryptomonnaies a introduit de nouvelles possibilités financières dans plusieurs juridictions du monde. Cependant, les opportunités et les avantages liés aux cryptomonnaies sont accompagnés de nouveaux risques, les criminels utilisant les lacunes de la réglementation pour blanchir de l'argent et commettre d'autres crimes financiers.

En 2022, la CENTIF a reçu plusieurs dossiers liés à des transactions en cryptomonnaie impliquant des personnes qui mènent des activités de gestion de plateforme d'émission de monnaie virtuelle.

Le traitement des différents cas met en évidence des scénarios d'arnaque aux placements, aux gains rapides et faciles. Les escrocs profitent souvent de l'engouement de ces monnaies émergentes pour tromper les épargnants et utilisateurs. Cette situation est facilitée par le fonctionnement complexe des diverses cryptomonnaies, le manque de connaissance de certains investisseurs et l'absence d'encadrement du secteur en Afrique de l'Ouest.

Toutefois, l'application de la recommandation 15 du GAFI qui exige aux établissements financiers d'adopter une approche fondée sur le risque en matière de conformité LCB/FT est un puissant levier pour déployer des mesures de conformité proportionnelle au risque que présentent leurs clients.

Au regard du risque des prestataires de services d'actifs virtuels opérant dans le secteur, en tenant compte de la nature transfrontalière basée sur internet, et la portée mondiale de la plupart des activités d'actifs virtuels, le risque de blanchiment de capitaux est réel. Cette situation corrélée par des affaires d'escroquerie impliquant le prestataire fait peser de forts doutes sur la licéité des fonds manipulés.

*Encadré 17: La cryptomonnaie*

#### **Typologie 5 : Blanchiment par le canal de la cryptomonnaie et de l'escroquerie**

Madame BLUE est administratrice d'une plateforme de cryptomonnaie dénommée PTA d'une société d'investissement située en Afrique centrale. Son compte bancaire reçoit régulièrement des versements en espèces effectués par de tierces personnes d'un montant global de 129.093.800 F CFA. Selon madame BLUE ces transactions représentent des souscriptions de membres de son réseau pour l'acquisition d'unités de cryptomonnaie. Cependant, aucun document pouvant conforter cette thèse n'a été déposé auprès de l'institution. Madame BLUE utilise le compte de sa nièce pour réaliser une acquisition immobilière.

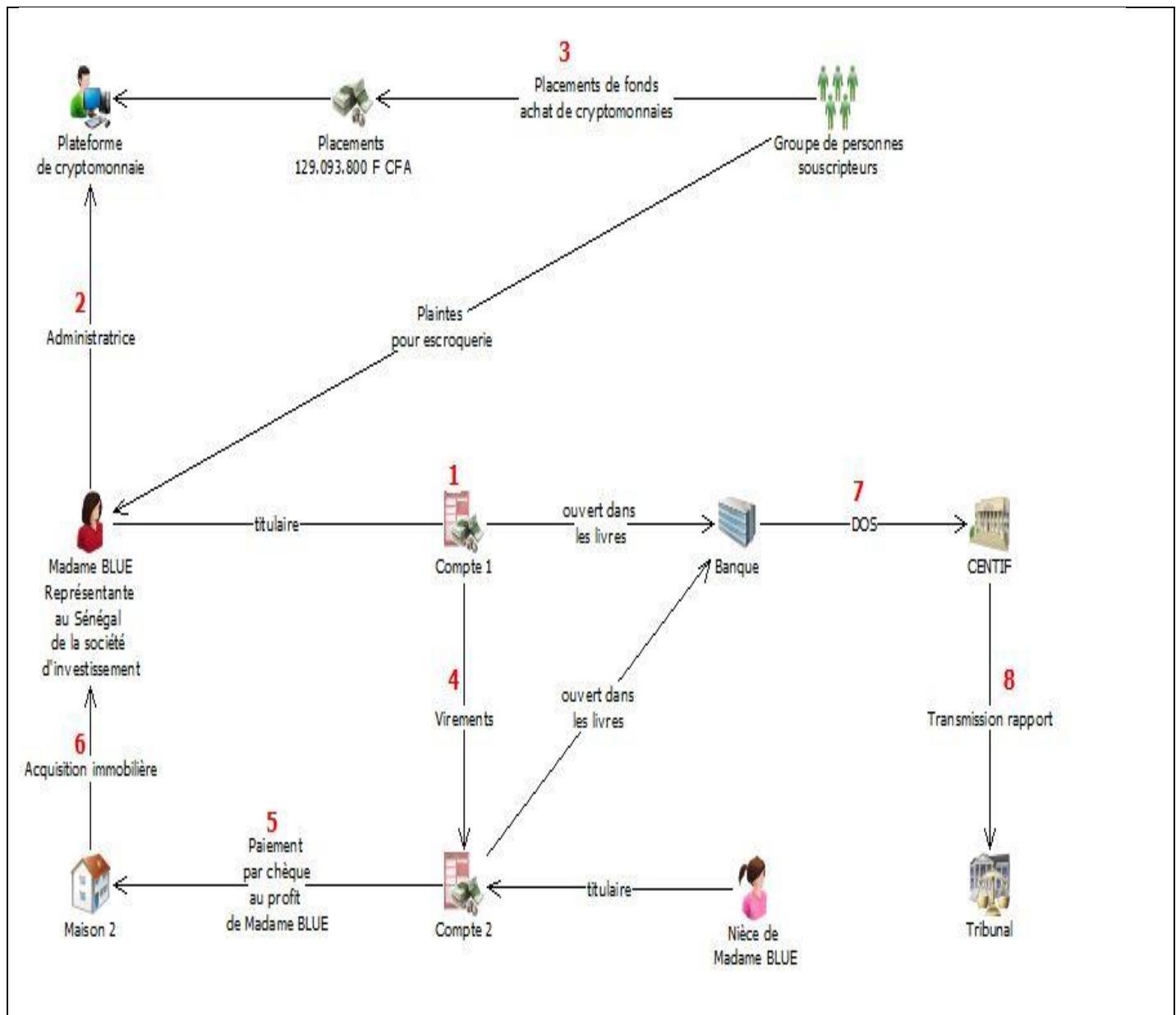
Les investigations ont révélé:

- un approvisionnement de comptes courants par des versements en espèces issus de l'exercice d'une activité de cryptomonnaie dont le statut de monnaie légale n'est pas reconnu par notre juridiction ;
- des transactions ne permettant pas de répondre aux obligations en matière de connaissance des donneurs d'ordre de cryptomonnaies ;
- l'utilisation de compte tiers pour déposer des fonds d'origine douteuse ;
- un exercice illégal d'une activité de prestation de services d'actifs virtuels non réglementée au Sénégal ;
- une collecte de fonds du public sur des comptes bancaires ;
- une absence de justificatifs de l'origine des fonds reçus des tiers.

En outre, les enquêtes ont révélé que la société d'investissement a reçu plusieurs plaintes de la part d'un groupe de personnes se réclamant être des souscripteurs. Ces derniers réclamaient le versement de leurs ristournes provenant de leurs placements effectués sur la plateforme PTA.

Ces faits sont susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux sous-tendue notamment par une escroquerie et l'exercice illégal de la profession d'intermédiaire financier, un rapport a été transmis à la justice.

*Encadré 18: Typologie 5 : Blanchiment par le canal de la cryptomonnaie et de l'escroquerie*



## **6. CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LUTTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION**

## **6 CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LUTTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION**

---

### **6.1 Au titre du Secrétariat Permanent du Comité national de Coordination**

Le Comité national de Coordination de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNC-LBC/FT) est chargé de la coordination et la coopération nationale en matière de LBC/FT. Il veille entre autres à la mise en œuvre de la stratégie et des politiques en matière de LBC/FT.

En vertu de l'article 5 du décret n° 2019 -1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement dudit Comité, la CENTIF assure le Secrétariat permanent.

Au cours de l'exercice 2022, la CENTIF a coordonné l'organisation scientifique et matérielle des sessions ordinaires et extraordinaires du CNC-LBC/FT soit en format virtuel, soit en présentiel pour exécuter le plan de travail annuel 2022.

Ainsi, les sessions ordinaires ont été tenues les 12 janvier, 17 janvier, 1<sup>er</sup> mars et 25 octobre 2022 tandis que les sessions extraordinaires, ont été organisées le 25 mai et exceptionnellement sur deux jours, les 22 et 23 décembre 2022. Ces sessions ont largement été consacrées au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de remédiation aux lacunes stratégiques du dispositif national de LBC/FT.

Ainsi, la Cellule a poursuivi sa contribution au renforcement du dispositif national LBC/FT/FPADM à travers l'exécution du plan de travail annuel de 2022 du CNC-LBC/FT portant notamment sur les activités suivantes :

- Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions issu du processus de surveillance rapprochée du GAFI ;
- la préparation des rapports de progrès du Sénégal et la participation d'une délégation technique aux réunions en face-à-face avec les experts du Groupe conjoint Afrique et Moyen-Orient de l'International Coopération Review Group (ICRG) du GAFI.
- la contribution à la mise à jour du cadre juridique par la prise de textes dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la supervision de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques (ENR) ;
- la coordination de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie nationale LBC/FT et de sa mise à jour.

### 6.1.1 Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de remédiation aux lacunes stratégiques du dispositif national de lutte

A ce titre, l'action de la CENTIF s'est focalisée sur l'organisation et la prise en charge du suivi du plan d'action ICRG, l'animation de Groupes de travail thématiques, la coordination des réunions statutaires du Comité.

Pour rappel, le Sénégal, inscrit en janvier 2021 sur la liste des juridictions sous surveillance rapprochée du Groupe d'Action financière (GAFI) sur la base des résultats de la deuxième évaluation mutuelle de son dispositif de LBC/FT, a pris l'engagement politique de haut niveau auprès du GAFI pour remédier aux insuffisances identifiées par l'adoption d'un plan d'actions de vingt-neuf (29) actions déclinées en quarante-neuf (49) mesures à mettre en œuvre sur la période de février 2021 à septembre 2022.

La procédure de suivi de ce plan d'actions avec les experts du groupe conjoint Africa Middle -East et Moyen-Orient (AME) de l'International Cooperation Review Group (ICRG), s'est matérialisée par la présentation de rapports de mise en œuvre des mesures de remédiation aux lacunes du dispositif national de LBC/FT, appelés rapport de suivi des progrès.

Produits un (01) mois avant la tenue des réunions plénières du GAFI, ces rapports sont discutés au cours d'une séance de travail interactive dite réunion en face à face entre la délégation technique du Sénégal et les experts du Groupe conjoint de l'ICRG.

Au cours de ces réunions, les échanges portent sur la mise en œuvre des quarante-neuf (49) mesures du plan d'action ICRG réparties sur les onze (11) Résultats immédiats de la méthodologie du GAFI. Au lendemain de la séance, la délégation nationale est invitée à se prononcer, par écrit, aux questions et commentaires additionnels des experts du Groupe conjoint, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures.

Depuis l'adoption du plan d'actions, cinq (05) rapports de suivi ont été produits à l'ICRG, successivement les 29 juillet 2021, 26 novembre 2021, 1<sup>er</sup> avril 2022, 15 juillet 2022 et 28 novembre 2022.

Pour l'année 2022, trois (3) rapports de progrès ont fait l'objet de discussions lors des réunions en face-à-face ci-après, entre la délégation technique du Sénégal dirigée par le Président du CNC, en la personne de Monsieur Bamba KA, Directeur général du Secteur Financier (DGSF) du Ministère des Finances et du Budget et les experts du groupe conjoint AME. Il s'agit de :

- la réunion du 20 janvier 2022 en mode visioconférence ;
- la réunion du 09 mai 2022 en mode hybride à Saly Portudal à Mbour au Sénégal ;
- la réunion du 08 septembre 2022 à Livingstone en Zambie.

Dans sa position de Secrétariat permanent du Comité, la cellule a joué un rôle important dans la coordination, la collecte des données et informations auprès des autorités supranationales et nationales, l'élaboration des rapports de progrès ainsi que la présentation des réalisations devant les experts du Groupe conjoint Afrique et Moyen Orient de l'ICRG.

En effet, la démarche adoptée par le Comité national de Coordination pour la mise en œuvre efficace du plan d'actions ICRG repose essentiellement sur l'activité de trois (03) groupes de travail thématiques et ad hoc placés sous le leadership du Directeur des Affaires juridiques (Groupe 1 : RI 1 ; 2 ; 5 et 8 couvrant le risque , la coopération, le bénéficiaire effectif et les confiscations), du Secrétaire général (Groupe 2 : RI 3 et 4 sur la supervision et les mesures préventives et du Directeur des Enquêtes de Police de la CENTIF( Groupe 3 : RI 6 ; 7 ; 9 ; 10 et 11 relatifs à l'utilisation du renseignement financier, aux enquêtes de BC, de FT et FPDAM, aux SFC et à l'utilisation abusive des OBNL).

A travers leurs séances de travail hebdomadaires en mode virtuel avec les acteurs concernés par le plan d'actions, les trois groupes thématiques procèdent au suivi régulier des actions à mener et collectent les données nécessaires à la préparation des rapports de suivi.

Cette approche coordonnée par la CENTIF avec les autres membres du CNC-LBC/FT a permis de réaliser, dix-neuf (19) mesures considérées comme largement atteintes sur les quarante-neuf (49) du plan d'actions.

La CENTIF avait la charge de l'organisation et de la logistique des réunions en face-à-face en hybride (présentiel et visioconférence) entre les experts du Groupe conjoint Afrique et Moyen-Orient de l'ICRG avec les délégations des pays sous processus de suivi renforcé.

En effet, sur proposition du GAIFI, le Sénégal a accepté d'accueillir cet important événement, comme annoncé ci-dessus, du 09 au 12 mai 2022 à l'hôtel Framissima Palm Beach de Saly Portudal.

Cette réunion a enregistré la participation de deux-cent-trente-huit (238) participants répartis en cent-quarante-deux (142) en virtuel et quatre-vingt-seize (96) en présentiel venus du Sénégal, du Burkina Faso, du Mali, du Maroc, de la Jordanie, de l'Ouganda, de la Syrie, du Yémen et du Soudan du Sud. Les délégations du Burkina et de l'Ouganda ont été présidées par les Ministres en charge des Finances et de la Justice.

Pour la réunion en face à face tenue en Zambie en septembre 2022, les discussions ont porté sur le quatrième (4<sup>ème</sup>) rapport dont l'adoption est intervenue lors de la plénière d'octobre du GAIFI après avoir constaté que le Sénégal a réalisé des avancées considérables sur son plan d'actions. Le Sénégal a réitéré son engagement de haut niveau à finaliser la mise en œuvre des mesures pour sortir du processus de surveillance rapprochée appelé « processus ICRG ». En conséquence, le GAIFI, lors de sa plénière d'octobre 2022, a décidé que le Sénégal devra poursuivre la mise en œuvre sans délai de son plan d'actions.

### 6.1.2 La contribution à la mise à jour du cadre juridique

L'année 2022 a été marquée par une mise à jour constante du cadre juridique de la LBC/FT avec les contributions de la CENTIF aussi bien dans la rédaction que dans la relecture des textes. Il s'agit principalement :

- du décret n° 2022-1676 du 16 septembre 2022 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales, abrogeant et remplaçant le décret n° 2015-145 du 04 février 2015 ;
- du décret n° 2022-2308 du 30 décembre 2022 portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées ;
- de l'arrêté n° 016547 du 29 juin 2022 du Ministre des Finances et du Budget fixant le modèle de déclaration de soupçon en ligne, en vertu de l'article 79 de la loi 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT. Ce texte a permis de consacrer le modèle harmonisé des déclarations en ligne dont la mise en œuvre a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2022, sur la plateforme automatisée dénommée « E-delta » et mise en place par la CENTIF ;
- de l'arrêté n°24577 du 2 septembre 2022 du Ministre des Finances et du Budget, précisant les modalités d'identification, de déclaration, de conservation des données sur les bénéficiaires effectifs ;
- de la circulaire n°05860/MJ/DACG du 15 juin 2022 du Ministre de la justice permettant de redynamiser les mécanismes de détection, d'enquête et de répression des faits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en veillant, notamment, à faire mener systématiquement, par les officiers de police judiciaire, des enquêtes financières parallèles conformément au profil risque du Sénégal.

Dans le cadre de l'efficacité du dispositif LBC/FT, au titre de la Recommandation 34 du GAFI, des lignes directrices ont été élaborées à l'intention des personnes assujetties. Il s'agit :

- des lignes directrices du secteur des Assurances diffusées par la Direction des Assurances au mois d'août 2022 ;
- des lignes directrices diffusées par la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS) pour les avocats, les experts fiscaux et les huissiers de justice en novembre 2022. Dans ces textes, la DACS en sa qualité d'autorité de contrôle et de supervision de ces secteurs rappelle et explique aux diverses professions, leurs obligations en matière de LBC/FT.

En outre, dans le cadre des documents de planification, la stratégie nationale a été évaluée et mise à jour conformément aux orientations issues des résultats de l'actualisation de l'évaluation nationale des risques (ENR) réalisée en juin 2022 et qui a fait évoluer le profil risque du pays.

### 6.1.3 La supervision de la mise à jour de l'Evaluation nationale des risques

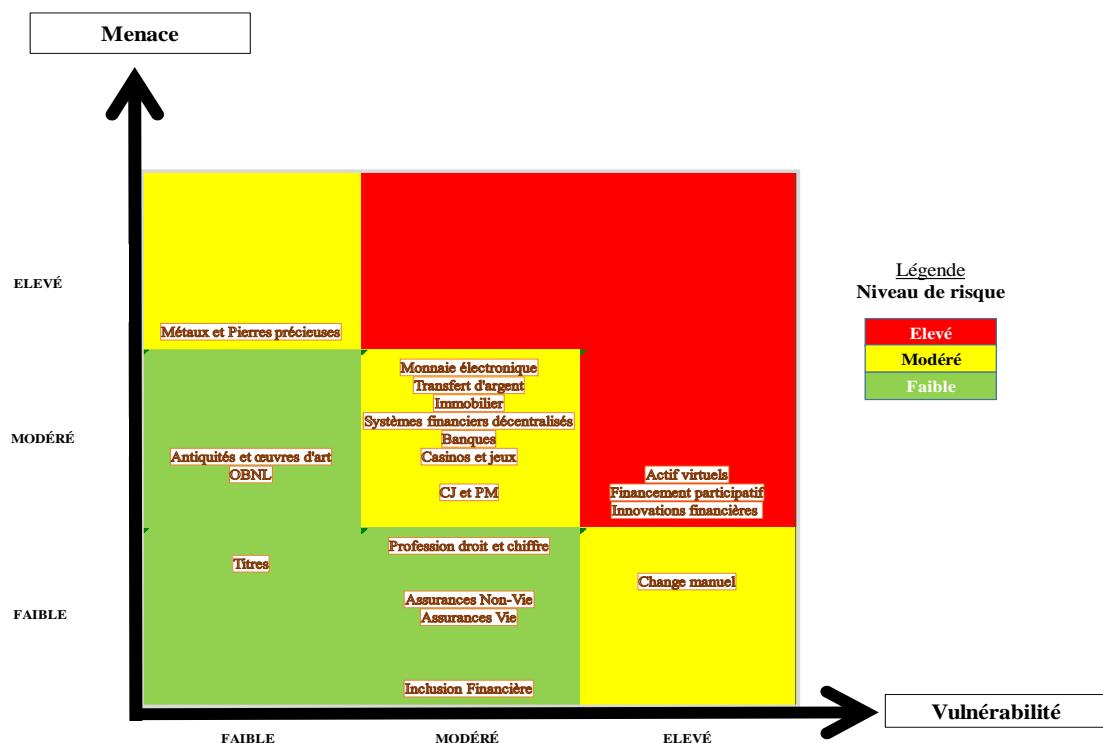
Conformément à son mandat, le Comité national a été au centre de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques (ENR) réalisée en 2017.

En effet, avec l'appui d'un cabinet international recruté par la Délégation de l'Union européenne basée à Dakar pour accompagner les travaux, les membres du Comité national organisés en comité ad hoc de suivi et comité de pilotage ont pris part à l'exercice qui s'est terminé au mois de juin 2022 sous la coordination et l'appui de la CENTIF en termes d'expertise technique.

Le document de mise à jour reflète la compréhension et l'appréciation actualisée, du niveau d'exposition globale de notre pays à travers l'analyse des sous-secteurs les plus pertinents des Institutions financières (IF) et des Entreprises et Professions non financières désignées (EPNFD) ainsi que les problématiques émergentes. Il comporte des recommandations et un plan d'actions opérationnel à mettre en œuvre sur trente-six (36) mois à compter de juillet 2022.

Il a été diffusé auprès des autorités et des parties prenantes du dispositif national de LBC/FT.

La synthèse des cotations actualisées des risques en fonction des secteurs et domaines d'activités se présente comme suit :



*Schéma illustratif 6: Extrait du rapport de mise à jour de l'évaluation nationale des risques*

A la fin des travaux, la mise à jour de la stratégie nationale en matière de LBC/FT a été érigée en priorité pour tenir compte de l'évolution du profil risque du pays.

#### 6.1.4 La contribution à l'évaluation à mi-parcours de la stratégie nationale de LBC/FT (2019-2024)

Après plus de deux années de mise en œuvre, l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie nationale LBC/FT s'inscrit dans le cadre de l'identification des obstacles à l'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2024 afin d'apporter les correctifs nécessaires.

Pour rappel, la stratégie nationale s'articule autour des cinq (05) axes suivants :

- Axe 1 : le renforcement de la politique et du cadre juridique et institutionnel ;
- Axe 2 : la mise en œuvre des obligations des assujettis et des autorités de contrôle et de supervision ;
- Axe 3 : la mise en œuvre de mécanismes de détection, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions pénales ;
- Axe 4 : le renforcement de la coopération internationale ;
- Axe 5 : la maîtrise des statistiques sur la LBC/FT.

A travers une programmation opérationnelle, ces axes, ont été déclinés en objectifs stratégiques, actions et activités.

Un expert a été recruté pour réaliser les travaux sous la supervision d'un comité ad hoc mis en place au sein du CNC/LBCFT et dont la coordination a été assurée par la CENTIF.

Cette évaluation a permis de procéder à l'analyse de la mise en œuvre du plan opérationnel de la stratégie ainsi que le dispositif d'animation et de suivi qui avait été mis en place.

Des conclusions, il est apparu que le niveau de réalisation des activités des axes stratégiques 1, 2 et 3 est relativement satisfaisant. En revanche, pour les axes 4 et 5, des efforts sont attendus.

Les recommandations ont été notamment formulées dans le sens du renforcement de l'animation et la coordination des activités ainsi que la mise en place d'un suivi-évaluation.

#### 6.1.5 La coordination de la mise à jour de la stratégie nationale de LBC/FT

La mise à jour de la stratégie nationale avait pour objectif de produire un document actualisé tenant compte non seulement des évolutions du profil risque du pays, des enseignements tirés des premières années de la mise en œuvre des actions programmées entre 2019 et 2022, mais aussi du plan d'actions ICRG sur la période de janvier 2021 à août 2022.

Comme pour les travaux précédents, un consultant a été recruté et placé sous la supervision d'un Comité ad hoc.

A la fin des travaux, en plus de la méthodologie, du cadre logique et de l'analyse du contexte, le plan de programmation opérationnelle des actions a été largement revu.

## 6.2 Au titre du rôle d'accompagnement dans la formation et la sensibilisation des acteurs

Dans le cadre de la formation des personnes assujetties à la LBC/FT, la CENTIF organise périodiquement des sessions de formations interactives à partir d'un logiciel spécialisé dans les locaux de son Centre de formation.

### FORMATION INTERACTIVE

Le centre de formation a fonctionné en plein temps durant toute l'année à l'exception du deuxième trimestre pour des raisons de travaux de réfection.

- 31 professionnels formés au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;
- 41 professionnels formés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;
- 44 professionnels formés au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

*Encadré 19: Statistiques sur la formation interactive*

Au cours de l'année 2022, ces sessions de formations interactives ont enregistré la participation de cent-seize (116) professionnels en provenance :

- des banques et établissements financiers ;
- des sociétés de gestion et d'intermédiation ;
- des systèmes financiers décentralisés;
- des sociétés financières de technologie ;
- de la direction de la surveillance du territoire ;
- des émetteurs de monnaie électronique.

## **SESSION DE FORMATIONS ET SENSIBILISATIONS DES ACTEURS**

Des ateliers de formations et de sensibilisation ont été organisés à l'endroit des :

- experts comptables et les experts fiscaux ;
- organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- agréés de change manuel ;
- notaires.

La CENTIF a participé au cours du quatrième (4<sup>ème</sup>) trimestre à l'encadrement et à la formation de la promotion 2021-2023 du Centre de formation judiciaire regroupant trente-cinq (35) auditeurs de Justice.

La CENTIF a, en outre, animé à l'attention des acteurs de la LBC/FT des sessions formations, notamment :

- formation des Casinos et Etablissements de jeux, le 24 octobre 2022 au Centre national de Vidéosurveillance de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) ;
- formation des acteurs du secteur immobilier, le 26 octobre 2022 aux Résidences Mamoune ;
- formation de la Loterie nationale sénégalaise (LONASE), le 28 octobre 2022 au centre de formation de ladite LONASE ;
- atelier en partenariat avec l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) sur la poursuite des affaires de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme avec une simulation de procès du 7 au 10 novembre 2022 à l'hôtel Radisson Blu de Dakar à l'attention des acteurs de la chaîne pénale ;
- atelier de formation sur les investigations financières respectivement en matière de LFT/PDAM le 10 novembre 2022 à l'école des Officiers de la Gendarmerie nationale (EOGEN) et de BC/FT le 18 novembre 2022 aux Résidences Mamoune ;
- atelier sur l'évaluation des risques d'utilisation des Organismes à but non lucratif (OBNL) à des fins de financement du terrorisme, le 15 novembre 2022 à l'Hôtel Café de Rome ;
- atelier de sensibilisation et d'adoption des lignes directrices des agréés de change manuel, le 24 novembre 2022 à l'hôtel Savana ;
- atelier sur l'inclusion financière et les risques de blanchiment de capitaux (actifs virtuels), le 24 novembre 2022 à l'hôtel RYSARA ;
- atelier sur les transports transfrontaliers d'espèces organisé avec l'ONUDC, du 29 novembre au 02 décembre 2022 à la Maison de la Douane, Point E.

La CENTIF a contribué à l'animation de certains thèmes lors d'un stage de qualification de brevet n°2 de la dernière promotion des sous-officiers du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2022 à l'Etat-Major Général des Armées.

*Encadré 20: Sessions de formation et sensibilisation des acteurs*

## **7. PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET**

## **7. PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

---

La CENTIF a fait parvenir au Ministère des Finances et du Budget sa contribution par note au titre des activités ou à l’élaboration des documents ci-après :

- projet de canevas du rapport annuel d’activités 2021 ainsi que du projet de rapport ;
- plan de travail annuel (PTA) de la CENTIF, le 23 février 2022.

Elle a pris part aux sessions virtuelles des membres du Comité technique de la chaîne Planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation (PPBSE) en charge du suivi des plans de travail, en vidéo conférence, le 19 janvier 2022 et le 22 mars 2022. Le Comité s'est de nouveau réuni en présentiel à Saly du 23 au 26 février 2022.

La cellule de passation des marchés a organisé une réunion durant le second trimestre 2022 dans le cadre de l’acquisition d’outils informatiques pour la CENTIF.

La CENTIF a pris part à des sessions de formation ainsi que des réunions et ateliers.

Au titre des sessions de formation, il s’agit des séances de formations sur la gestion du courrier, organisées par le ministère du 1<sup>er</sup> au 02 mars 2022 et du 08 au 09 mars 2022 à l’hôtel le Ndiambour de Dakar.

S’agissant des réunions et ateliers, la Cellule a participé à :

- la réunion avec le Fonds Monétaire international (FMI) présidée par la Direction générale du Secteur financier (DGSF), le 10 mai 2022 dans les locaux de la DGSF ;
- l’atelier de partage et de validation du projet de guide d'accueil et d'intégration du nouvel agent, du 17 au 21 octobre 2022 à Dakar ;
- la séance de travail avec l’équipe du Millenium Challenge Account (MCA II), à la CENTIF, le 20 octobre 2022 ;
- l’élaboration du plan de passation des marchés au titre de la gestion 2023, le 24 novembre 2022 au MFB ;
- la réunion sur le projet de création d’une mutuelle sociale des agents du Ministère le 6 décembre 2022 à l’hôtel Ndiambour.

Dans le cadre des activités de la Cellule de l’Evaluation et de la Performance du Ministère des Finances et du Budget, la CENTIF a participé à une réunion de validation technique de la Revue annuelle conjointe (RAC) du Département, le mercredi 25 mai 2022.

## **8.COOPÉRATION INTERNATIONALE**

## **8. COOPERATION INTERNATIONALE**

---

La CENTIF s'est engagée dans une importante coopération internationale avec le GIABA, ses homologues étrangères du GAIFI, du RECEN-UEMOA, du groupe Egmont et des partenaires techniques et financiers. À côté de la participation à des réunions internationales, elle s'engage activement dans des groupes de travail internationaux.

### **8.1 Groupe intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest**

Dans le cadre de ses relations avec le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), la CENTIF a participé aux rencontres ci-après :

- ateliers nationaux d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux (BC) des parties prenantes intéressées sur le Financement de la Prolifération (FP) et des Prestataires des Services d'Actifs Virtuels (PSAV) organisés par le GIABA à Conakry en République de Guinée du 23 au 28 janvier 2022 et à Ouagadougou, au Burkina Faso du 14 au 18 mars 2022;
- réunion en face à face avec les autorités togolaises dans le cadre de l'évaluation mutuelle du Togo, à Lomé du 8 au 10 février 2022, avec la participation d'un membre de la Cellule en qualité d'évaluateur ;
- 36<sup>ème</sup> réunion de la Commission technique et de la plénière du GIABA, tenue à Accra au Ghana du 13 au 18 février 2022 ;
- atelier de renforcement de capacité sur les résultats et les recommandations de l'étude de typologie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme liés aux fournisseurs de service de change informels et illégaux dans les Etats membres du GIABA, du 21 au 25 février 2022, organisé à Accra au Ghana ;
- atelier hybride (vidéoconférence/présentiel) de renforcement des capacités pour l'élaboration du plan opérationnel de lutte contre le financement de la Prolifération en Afrique de l'Ouest, du 21 au 22 mars 2022 ;
- atelier virtuel de validation de l'évaluation du fonctionnement des comités nationaux de coordination /Comités interministériels de LBC/FT/FP des Etats membres du GIABA et de la Mauritanie, le 23 mars 2022 en vidéoconférence ;
- atelier de formation des Chefs de Délégation aux réunions du GIABA, du 19 au 21 avril 2022 et à la 37<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Technique/Plénière du GIABA, du 29 mai au 3 juin 2022 à Saly, à l'hôtel Framissima Palm Beach ;
- sommet 2022 sur la Conformité en Afrique de l'Ouest sur le thème « Questions courantes et émergentes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », organisé par le GIABA à l'intention des responsables de conformité des institutions financières, des entreprises et professions financières non désignées (EPFND), des autorités de contrôle et de supervision, des centres de renseignement

financiers de la CEDEAO et des îles des Comores du 18 au 21 juillet 2022 à Abuja, Nigéria ;

- formation virtuelle sur les standards du GAFI : « mise en œuvre des normes révisées de LBC/FTP », organisée par l’Institut de formation du GAFI (FATF TREIN) en collaboration avec le GABAC et le GIABA, du 18 au 28 juillet 2022 en vidéoconférence ;
- cérémonie d’installation du nouveau Directeur général du GIABA le 1<sup>er</sup> août 2022 suivie d’une audience accordée à ce dernier par Madame la Présidente de la CENTIF le 29 août 2022 ;
- atelier conjoint sur le financement de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive : « identifier et prévenir les activités financières illicites de la Corée du nord en Afrique », organisé par le GIABA en collaboration avec Global Affairs Canada, CRDF Global et KHARON, du 21 au 22 septembre 2022 à Dakar, à l’hôtel Pullman ;
- atelier de diagnostic et de planification du plan stratégique du GIABA, du 13 au 18 octobre 2022 à Saly Portudal au Sénégal ;
- atelier Régional conjoint GIABA/OCWAR-M sur les rôles et responsabilités du Comité Interministériel (CIM) ou Comité National de Coordination (CNC) de la LBC/FT/PDAM dans les Etats membres du GIABA, du 31 octobre au 2 novembre 2022 à Saly ;
- première réunion de haut niveau de l’Assemblée générale du Forum des Cellules de Renseignement financier (CRF) des Etats membres du GIABA, du 8 au 10 novembre 2022 à Abuja au Nigéria ;
- atelier de validation du Plan stratégique du GIABA 2023-2027, le 22 novembre 2022 à Saly ;
- deuxième formation des Chefs de Délégation aux réunions du GIABA du 23 au 25 novembre 2022 à Saly ;
- forum consultatif des secteurs public et privé du GIABA, le 26 novembre 2022 Saly ;
- 38<sup>ème</sup> réunion de la Commission Technique/Plénière et des Groupes de Travail du GIABA, du 27 au 30 novembre 2022 à Saly ;
- 3<sup>ème</sup> atelier régional conjoint sur les dimensions genre et jeunesse de la criminalité économique et financière transnationale organisé en Afrique de l’Ouest du 5 au 7 décembre 2022 à Abidjan en Côte d’Ivoire ;
- réunion de face à face sur le rapport d’évaluation de la conformité de la Côte d’Ivoire du 6 au 7 décembre 2022 en matière de LBC/FT dirigée par le FMI en mode hybride ;
- cours régional de formation de base pour instructeurs sur la lutte contre le financement de la prolifération (LFP) organisé par le GIABA du 12 au 16 décembre 2022 à l’hôtel Novotel à Dakar ;

- atelier régional de restitution du rapport sur les défis en matière d'enquête, de poursuite et jugement des affaires de BC/FT dans les Etats membres du GIABA, du 19 au 23 décembre 2022, à Lomé, au Togo
- séminaire de pré-évaluation en vue de renforcer les capacités de l'Union des Comores à se soumettre efficacement à l'évaluation mutuelle, organisé par le GIABA, du 19 au 23 décembre 2022 à Moroni aux Comores.

La 37<sup>e</sup> Commission technique/plénière du Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) tenue à l'hôtel Framissima Palm Beach à Saly (Mbour) sur la période du 29 mai au 04 juin 2022, a décerné à la CENTIF et au SENEGAL, les trois (3) distinctions.

Dans un premier temps, la Cellule nationale de traitement des Informations financières (CENTIF), a doublement été primé parmi les Etats membres méritants par rapport aux deux (02) catégories de prix ci-après :

- Première catégorie décernée aux Cellules de Renseignement financier (CRF) des Etats membres ayant fourni un mentorat à d'autres CRF du GIABA. Dans l'ordre du classement, le Sénégal est suivi par le Nigéria, le Ghana et le Cabo Verde ;
- Deuxième catégorie concerne les trois meilleures CRF sur les dix-sept (17) des Etats membres qui ont été sélectionnées pour « L'Excellent collaboration et leur soutien au GIABA ». Il s'agit du Sénégal, du Nigéria et du Niger.

Dans un second temps, le Sénégal a reçu le « prix spécial de reconnaissance pour sa précieuse contribution aux rapports d'évaluation mutuelle et de suivi »

A ce propos, il convient de rappeler que le Sénégal s'est toujours inscrit dans une dynamique constante de collaboration avec le GIABA qui se traduit notamment par :

- **La contribution aux évaluations mutuelles** : le Sénégal est un vivier d'évaluateurs à travers les experts désignés par les trois (03) ministères de tutelle du GIABA (Finances, Sécurité, et Justice) régulièrement mis à la disposition du GIABA depuis le premier cycle des évaluations. Il fait également partie des pays qui formulent régulièrement des commentaires et propositions sur les rapports d'évaluation mutuelle et rapports de suivi des évaluations des pays membres. En outre, le Directeur des Affaires juridiques de la CENTIF occupe présentement la position de co-président du groupe de travail du GIABA chargé de l'évaluation et la conformité ;
- **La contribution au Programme d'Amélioration de l'Efficacité (PAE) du GIABA** : le Sénégal est co-président avec le secrétariat du Groupe d'Action financière (GAFI) du Groupe de contact de ce PAE. En effet, suite aux lacunes identifiées par le GAFI dans l'exercice des missions du GIABA, un plan d'action articulé autour de trois domaines clés prioritaires a été adopté pour un (01) an

par la plénière du GAFI en 2021 et prorogé jusqu'en octobre 2023. Ces trois domaines concernent la stratégie et le recrutement du personnel, la planification du travail du GIABA et la mobilisation des Etats membres pour l'amélioration de l'efficacité du GIABA. La co-présidence du Groupe de contact est assurée par le Directeur des Enquêtes de Police de la CENTIF ;

- **La participation aux études et exercices de typologies** : le Sénégal fait souvent partie des pays cibles de ces travaux et contribue significativement à la collecte de données et à l'enrichissement des analyses et conclusions. En outre, le chef du Bureau d'analyse est co-président du Groupe de Revue des Politiques (GRP) et Risques, tendances et méthodes (RTMG) du GIABA en charge des études et typologies.
- **Le mentorat des cellules de renseignement financier et des comités nationaux de coordination** : en recevant régulièrement en visite d'imprégnation des délégations d'Afrique de l'Ouest et du Centre, la CENTIF contribue à l'opérationnalisation des cellules homologues de la région.

Elle est souvent sollicitée pour jouer le rôle de parrain et mentor de ses homologues. C'est ainsi qu'elle a été avec le Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins (TRACFIN) co-parrain des CENTIF du Mali, du Burkina Faso, du Togo pour leur processus d'adhésion au Groupe Egmont et d'autres cellules africaines. Elle suit présentement des dossiers d'adhésion des CENTIF de Guinée et de Guinée Bissau et de la CRF de la Mauritanie.

Dans le contexte actuel de renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme lié au processus de surveillance rapprochée du Sénégal, ces distinctions sont appréciées à leur juste valeur.

### TROIS (3) DISTINCTIONS DU GIABA POUR LE SENEGAL

A l'échelle du pays :

Le Sénégal a reçu le « prix spécial de reconnaissance pour sa précieuse contribution aux rapports d'évaluation mutuelle et de suivi des Etats membres »

A l'échelle de la cellule :

- Prix décerné pour le mentorat fourni à d'autres CRF du GIABA. Dans l'ordre, le Sénégal est suivi par le Nigéria, le Ghana et le Cabo Verde ;
- Prix pour « L'Excellente collaboration et son soutien au GIABA ».

*Encadré 21: Distinctions du GIABA pour le Sénégal*

## **8.2. Réseau des CENTIF de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (RECEN-UEMOA)**

La Cellule a participé à l'atelier de renforcement des capacités des Analystes et Enquêteurs des CENTIF, organisé par le Réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) en collaboration avec l'ONUDC, du 14 au 18 mars 2022 à Lomé (Togo).

Elle a, en outre, apporté sa contribution à la séance entre le RECEN-UEMOA et la BCEAO dans le cadre de la relecture de la loi relative à la LBC/FT, le 19 mai 2022 en visioconférence.

Dans le même sillage un atelier de réflexion des Magistrats des CENTIF de l'UEMOA sur le processus de la révision de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), organisé par le RECEN-UEMOA, s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 05 août 2022 à Cotonou au Bénin.

## **8.3 Groupe Egmont**

Dans le cadre de ses relations avec le groupe Egmont, la CENTIF a contribué :

- à l'élaboration du rapport annuel du Groupe EGMONT pour l'année 2021 ;
- au questionnaire relatif au rôle des Cellules de Renseignement financier (CRF) dans la lutte contre la corruption dans un contexte marqué par la COVID 19 ;
- au lancement du recensement biennal du groupe Egmont de 2021 ;
- au questionnaire Egmont relatif à l'utilisation abusive des actifs virtuels pour le financement du terrorisme ;
- au projet des groupes de travail (PPWG/MSCWG) relatif à la révision des supports et des procédures de conformité.

La CENTIF a effectué une visite préliminaire sur site de la CRF de la République de Guinée en vue d'un sponsoring pour son admission au Groupe Egmont, organisée du 14 au 17 mars 2022.

Au titre de l'accompagnement de la CRF de Guinée Bissau pour son adhésion au Groupe Egmont, la CENTIF du Sénégal a effectué une visite sur site du 24 au 28 octobre 2022.

La Cellule a participé aux rencontres ci-après :

- session de brainstorming par vidéo-conférence, le 19 janvier 2022, avec le cabinet Deloitte chargé de l'élaboration du nouveau Plan stratégique du groupe Egmont ;
- réunions virtuelles des groupes de travail, des groupes régionaux et des chefs de CRF du Groupe Egmont sur le projet de renouvellement informatique, du 28 janvier au 04 février 2022 ;
- réunions des Groupes Régionaux Egmont, le 8 février 2022 ;
- réunions du Comité Egmont avec le cabinet Deloitte les 16 et 17 février 2022, en vidéoconférence relative à l'élaboration du plan stratégique 2022-2025;
- réunion plénière du Groupe Egmont du 10 au 15 juillet 2022 à Riga en Lettonie.

La CENTIF a consacré le dernier trimestre de l'année 2022 à l'organisation matérielle des réunions de groupe de travail et des groupes régionaux prévues à Dakar du 30 janvier au 03 février 2023 regroupant les cent soixante-sept (167) centres de renseignement financiers (CRF) les plus performants.

Dans le cadre, de la préparation des réunions susvisées, le Secrétariat du Groupe Egmont a été accueilli et accompagné pour une visite sur site, du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Elle a participé le 13 décembre 2022 à la réunion par visioconférence des chefs de CRF avec le Comité du Groupe Egmont.

Pour rappel, le Groupe Egmont, créé en juin 1995 au Palais d'Egmont à Bruxelles, est le forum international des cellules de renseignement financiers qui vise à faciliter l'échange d'informations, à renforcer la coopération internationale et à promouvoir l'opérationnalité de ses membres.

Il se réunit deux fois par an, en une plénière et une réunion des groupes de travail.  
Le Groupe Egmont est composé de cinq (05) structures qui sont :

- Les Chefs de CRF, l'organe directeur qui prend toutes les décisions qui affectent la composition, la structure, le budget et les principes du groupe ;
- Le Comité Egmont, l'organe de consultation et de coordination qui a comme principale fonction d'assister les Chefs de CRF dans la coordination et l'administration ;
- Les Groupes régionaux, au nombre de 8 (Amérique ; Asie et Pacifique ; Afrique orientale et austral ; Eurasie ; Europe I ; Europe II ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Afrique de l'Ouest et du Centre) tiennent compte de la répartition géographique, et stratégique. Ces groupes aident l'organisation à atteindre ses objectifs de développement, de coopération et de partage d'expertise au niveau de des régions.

Chaque groupe régional est représenté par ses représentants régionaux au sein du Comité Egmont.

- Les groupes de travail qui sont au nombre de quatre :

- Le groupe de travail sur l'échange d'informations (IEWG) chargé d'examiner les synergies entre les analystes opérationnels et experts informatiques afin de relever les défis d'échange d'informations rencontrés par les CRF avec un accent mis particulièrement sur la qualité des échanges d'informations ainsi que sur la base d'une analyse opérationnelle et stratégique. Les travaux de ce groupe sont notamment basés sur des projets et les résultats sont partagés avec les membres.
- Le groupe de travail sur l'adhésion, le soutien et la conformité (MSCWG) chargé de traiter les demandes d'adhésion des CRF candidates, de gérer les problèmes d'adhésion, de travailler avec les régions sur les activités de sensibilisation, et de mettre en œuvre le

programme des chefs de CRF dans le cadre du processus de soutien et de conformité du groupe.

- Le groupe de travail sur les politiques et procédures (PPWG) chargé d'identifier les problèmes opérationnels, politiques et stratégiques importants qui affectent le groupe et de veiller à ce que les documents clés du Groupe Egmont soient régulièrement examinés et mis à jour en réunissant les experts juridiques et opérationnels des CRF.
- Le groupe de travail sur l'assistance technique et la formation (TATWG) chargé d'identifier, de développer et de fournir l'assistance technique et la formation aux membres en collaboration avec les organisations observatrices telle que le GAFI, le Fonds monétaire International (FMI), la Banque Mondial etc.., et faciliter le soutien aux CRF confrontées à des défis importants pour se conformer aux exigences du groupe et aux recommandations pertinentes du GAFI.
- Enfin, le Secrétariat du Groupe Egmont (EGS) qui fournit le soutien technique et administratif aux chefs de CRF, et aide à gérer le contenu publié sur les communautés ouvertes dans *Egmont Secure Web* (ESW) qui est la plateforme sécurisée de communication et d'échange d'informations entre les cellules de renseignements financiers, membres du groupe et dont la maintenance est assurée par la cellule de renseignement financier américaine (FINCEN).

La CENTIF du Sénégal a adhéré au groupe EGMONT en 2009. Elle a été parrainée par les Cellules de Renseignement financier de la France (TRACFIN) et de la Belgique (CTIF-CFI).

Depuis son adhésion, la CENTIF a à son actif, le parrainage de plusieurs cellules de renseignement financier africaines dont notamment le Mali, le Cameroun, le Burkina Faso, le Togo, le Niger, et récemment le Bénin.

A la plénière de la Haye aux Pays Bas, en juillet 2019, la CENTIF avait remplacé la CRF du Cameroun comme Représentante régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour un mandat de deux (2) ans. Le Groupe régional Afrique de l'Ouest et du Centre polarise 23 CRF membres du GIABA et du GABAC (équivalent du GIABA en Afrique centrale) et dont les 14 sont déjà membres du Groupe Egmont. Depuis 2021, la CRF du Nigéria assume le rôle de Représentant régional.

## 8.4 Groupe d'Action financière (GAFI)

Les interactions avec le Groupe d'Action financière tournent essentiellement autour de la participation aux plénières et travaux de cet organisme mondial qui a vocation à édicter des normes et évaluer les réponses au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

C'est dans ce cadre que la CENTIF a pris part aux activités du GAFI, notamment :

- aux réunions des groupes de travail et de la plénière du GAFI, le 25 février 2022 et le 4 mars 2022 ;
- aux réunions plénierées, les 7 et 15 juin 2022 en visioconférence ;
- aux réunions plénierées du 17 au 21 octobre 2022.

Elle a renseigné et communiqué au GIABA ses contributions aux documents à l'initiative du GAFI ci-après :

- rapport d'informations sur les mesures prises en réponse aux décisions du GAFI d'octobre 2021 et sur la situation sécuritaire en Syrie ;
- questionnaire sur les actifs virtuels du GAFI.

## 8.5 Autres acteurs

La CENTIF a pris des mesures pour renforcer ses relations avec ses homologues et les partenaires techniques et financiers. Dans ce contexte, des échanges réguliers ont été maintenus avec ces partenaires comme l'indiquent les différentes activités auxquelles les membres et le personnel ont pris part notamment :

### 1°) Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

- rencontre de la délégation américaine sur les axes de coopération dans le cadre de la programmation du Bureau International de lutte contre les stupéfiants et de l'application de la loi INL, le 6 juillet 2022 dans les locaux de la CENTIF ;
- visite de courtoisie et de contact du nouveau Directeur régional du Bureau de l'Attaché Juridique du Bureau Fédéral d'Investigation (FBI) de l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Dakar, le 11 août 2022 dans les locaux de la CENTIF.

### 2°) Autorité des Marchés financiers de l'Union monétaire ouest-africaine (AMF-UMOA) : atelier de sensibilisation sur la loi uniforme relative aux infractions boursières au sein de l'UEMOA organisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le 23 novembre 2022 à l'hôtel Radisson Blu de Dakar ;

- 3°) Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme de l'Union africaine (CAERT/UA) : atelier virtuel sur la lutte contre le BC/FT du 3 au 4 novembre 2022.

### 4°) Cellules de renseignements financiers en bilatéral

- **Centre de Renseignement Financier des Iles Maurice (FIU MAURITIUS)** : atelier virtuel portant sur le thème « Soutenir les efforts de lutte contre la corruption et autres crimes financiers pendant la COVID-19 » organisé par le Centre de Renseignement Financier des Iles Maurice (FIU MAURITIUS), le 7 avril 2022 en visioconférence ;
- **Commission tunisienne des Analyses financières (CTAF)** : séance de travail le 16 juin 2022 en visioconférence ;

- **Forum des CRF francophones au sein du Groupe Egmont** : forum sur le thème « Cellules de Renseignement financier (CRF) francophones : Défis et horizons » organisé par l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) du Maroc du 27 au 28 septembre 2022 à Rabat, à l'hôtel SOFITEL jardin des Roses ;
- **Traitemet des Circuits financiers clandestins (TRACFIN)** de France : séance de travail le 7 février 2022 sur la méthodologie du guide d'aide à l'orientation des personnes assujetties, par vidéo conférence.
- **Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) du Burkina Faso** : La CENTIF reçoit régulièrement une délégation des CRF africaines pour une mission d'imprégnation. Ce type de visite a notamment pour but de permettre à ses homologues étrangères de compléter leur formation et leurs connaissances en matière de LBC/FT par des rencontres avec les analystes et enquêteurs d'autres CRF, dans le but de partager leurs expériences et les perspectives à entreprendre.

Du 19 au 21 septembre 2022, la CENTIF du Sénégal a reçu en visite d'étude, une délégation de la CENTIF du Burkina Faso composée de trois 3 analystes.

Dans le cadre d'une session de formation des acteurs de la chaîne pénale LBC/FT du Burkina Faso du 6 au 8 décembre 2022 et du 14 au 15 décembre 2022 respectivement sur les piliers 1 « détection de l'infraction » et 2 « recouvrement des avoirs », des experts de la CENTIF ont animé des modules.

**5°) Commission Economique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)** : Séance de travail avec la mission d'évaluation du Projet sur la mesure des flux financiers illicites (FFI) au Sénégal, par vidéo conférence, le 19 octobre 2022 ;

**6°) Coopération allemande (GIZ) : Programme Flux financiers illicites (FFI de GIZ)**

- préparation du plan annuel d'activités du programme, par vidéo conférence, le 11 janvier 2022 ;
- séance de travail sur l'évaluation des besoins en capacités de développement ; par vidéo conférence, le 31 janvier 2022.

**7°) Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)**

- réunion de mise à jour du partenariat technique et financier avec la Coordinatrice du programme ONUDC-INL, le 25 août 2022 dans les locaux de l'ONUDC;
- atelier sur la collaboration des parties prenantes pour la mise en œuvre de la position africaine commune sur le recouvrement des avoirs criminels du 19 au 22 septembre 2022 à l'hôtel Novotel, Dakar ;

- conférence régionale sur l'accélération de la Mise en Œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption ; organisée par l'ONUDC en collaboration avec l'OFNAC, du 21 au 25 novembre 2022 à Dakar.

#### **8°) Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)**

- rencontre avec la Commission de l'UEMOA sur le suivi de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au Sénégal, le 5 juillet 2022 à Dakar à l'hôtel Axil ;
- revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets de l'UEMOA, du 7 au 9 novembre 2022 à l'hôtel NOVOTEL de Dakar.

#### **9°) Union européenne :**

- **Projet OCWAR-M**
  - 3<sup>ème</sup> comité de pilotage du partenaire technique OCWAR-M (Organised Crime : West African Response to Money Laundering) le 14 janvier 2022. Ce projet a pour objectif de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) dans la CEDEAO et en Mauritanie ;
  - atelier des barreaux francophones et lusophones, organisé par le partenaire technique OCWAR-M du 03 au 04 février 2022 ;
  - réunion de partage et de programmation du Plan de travail annuel (PTA) du projet OCWAR-M, le 11 février 2022 ;
  - réunion de restitution en visioconférence, organisée le 5 avril 2022 par OCWAR-M concernant la visite préliminaire sur site de la CENTIF à la CRF de la République de Guinée, en vue de son admission au Groupe Egmont.
- **Partenariat opérationnel conjoint (POC)** : visite d'étude et d'échange de bonnes pratiques avec le service de lutte contre le blanchiment d'argent, du Commissariat général de police judiciaire à Madrid, en Espagne organisée par le Partenariat Opérationnel Conjoint (POC), du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2022.

## 9. PERSPECTIVES

## 9.PERSPECTIVES

---

Face à l'accroissement du volume des informations financières qu'elle reçoit et aux menaces et vulnérabilités qui constituent des risques émergents de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (TF), la CENTIF envisage de poursuivre la modernisation du dispositif de collecte et d'analyse afin de tirer profit des opportunités du numérique. La plateforme e-Delta sera enrichie d'un nouveau module relatif aux réquisitions / demandes d'informations pour réduire les délais d'acheminement, renforcer la confidentialité et assurer un meilleur suivi des délais de traitement. Elle sera élargie aux correspondants institutionnels.

Relativement au traitement, la sophistication des dossiers amène la CENTIF à réviser son mode de fonctionnement. Pour ce faire, la CENTIF compte élaborer un document stratégique pour le traitement des informations financières.

Le premier trimestre de l'année prochaine sera marqué par l'organisation des réunions des groupes de travail du Groupe Egmont ; une première fois en Afrique de l'Ouest, après l'Afrique du Sud et l'Ile Maurice.

En relation avec le Secrétariat du Groupe Egmont, la CENTIF est chargée de l'organisation et la logistique de cet événement prévu du 29 janvier au 03 février 2023, à l'hôtel RADISSON BLU DE DAKAR. Plus de quatre cents (400) participants provenant de plus de cent cinquante (150) CRF sont attendus à ces réunions. Ce qui placera le Sénégal au centre des attentions des acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre la criminalité financière.

## **ANNEXES**

## **ANNEXE 1 : EVOLUTION LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE**

---

- le décret n° 2022-1578 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant l'organisation du Ministère de l'Intérieur qui vient renforcer et spécialiser le contrôle et la supervision du secteur des jeux en matière de LBC/FT à travers la création, au sein de la Direction de la Surveillance du Territoire, d'une division de la Surveillance des Etablissements de jeux de hasard en application du décret n° 2019-1500 du 18 septembre 2019 relatif à la supervision et au contrôle des personnes assujetties du secteur non financier en matière de LBC/FT ;
- le décret n° 2022-1676 du 16 septembre 2022 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales, abrogeant et remplaçant le décret n° 2015-145 du 04 février 2015 ;
- le décret n° 2022-2308 du 30 décembre 2022 portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- l'arrêté n° 016547 du 29 juin 2022 du Ministre des Finances et du Budget fixant le modèle de déclaration de soupçon en ligne en vertu de l'article 79 de la loi 2018-03 du 23 février 2018 dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sur la plateforme automatisée « E-delta » mise en place par la CENTIF ;
- l'arrêté n° 24577 du 2 septembre 2022 du Ministre des Finances et du Budget, précisant les modalités d'identification, de déclaration, de conservation des données sur les bénéficiaires effectifs
- la Circulaire n°05860/MJ/DACG du 15 juin 2022 du Ministère de la Justice permettant de redynamiser les mécanismes de détection, d'enquête et de répression des faits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en veillant, notamment, à faire mener systématiquement, par les officiers de police, des enquêtes financières parallèles conformément au profil risque du Sénégal ;
- des lignes directrices du secteur des Assurances ont été diffusées par la Direction des Assurances au mois d'août 2022 ;
- des lignes directrices diffusées par la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS) pour le secteur des avocats, des experts fiscaux et des huissiers en novembre 2022.

**ANNEXE 2 : COPIE DE L'ARRETE N°016547 DU 29 JUIN  
2022 DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
FIXANT LE MODELE DE DECLARATION DE SOUPÇON EN  
LIGNE**

---

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

**ANALYSE : Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°5026 du 03 février 2020 fixant le modèle de déclaration de soupçon**

**Le Ministre des Finances et du Budget**

- VU la Constitution ;
- VU la loi uniforme n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- VU le décret n° 2019-1498 du 18 septembre 2019 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- VU le décret n° 2019-1500 du 18 septembre 2019 relatif à la supervision et au contrôle des personnes assujetties du secteur non financier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- VU le décret n°2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
- VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 5026 du 03 février 2020 fixant le modèle de déclaration de soupçon ;

**ARRETE :**

**Article premier** : le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle de déclaration de soupçon en ligne en vertu de l'article 79 de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il s'applique aux personnes prévues aux articles 5 et 6 de la loi précitée.

**Article 2** : le modèle de déclaration de soupçon porté en annexe, est un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://delta.centif.sn>.

Il comprend quatre (04) onglets suivants :

1. Informations générales et analyse du soupçon
2. Intervenants : les intervenants personnes physiques ou morales
3. Opérations remarquables
4. Pièces jointes

**Article 3 :** la déclaration de soupçon en ligne est effectuée en quatre étapes, à savoir :

**1. L'analyse :**

Le déclarant,

- indique :
  - si l'infraction soupçonnée est le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et / ou de la prolifération des armes de destruction massive et précise le cas échéant, l'infraction sous-jacente susceptible d'être visée ;
  - les motifs principaux ayant conduit à la déclaration ;
  - le principal instrument financier utilisé ;
  - le détail des transactions suspectes notamment, la date, la période, les lieux de réalisation ainsi que la nature des opérations, les montants en jeu, les devises concernées, de même que toutes autres informations à même de caractériser les transactions en cause,
- décrit les indices de l'infraction soupçonnée en précisant :
  - les éléments pertinents permettant de justifier le soupçon qui motive la déclaration ;
  - les éléments objectifs à l'origine du soupçon (synthèse des opérations , des mouvements et les caractéristiques inhabituelles) ;
  - les caractéristiques des opérations ;
  - l'origine et la destination présumée des fonds sur lesquels porte le soupçon ;
  - les facteurs ou circonstances inhabituelles qui ont amené à considérer les opérations ciblées comme pouvant participer au blanchiment de capitaux et/ou au financement du terrorisme et de la prolifération.

**2. L'identification des intervenants**

Le déclarant indique :

- tous les éléments nécessaires à l'identification de la ou des personnes physiques ou morales sur qui pèsent les soupçons ;
- la relation d'affaires entre la personne suspectée et l'entité déclarante ;

**3. La description des opérations**

Le déclarant renseigne les opérations remarquables et leur statut (à exécuter, déjà exécutée, annulée ou tentée par le client, refusée par l'organisme déclarant).

**4. L'ajout de pièces jointes**

Le déclarant joint tous les documents pertinents pour le traitement de la déclaration.

**Article 5** : la déclaration de soupçon est transmise à la CENTIF par voie électronique à l'adresse suivante : <https://delta.centif.sn>. Un code d'accès est attribué par la CENTIF à la personne indiquée à l'article 4.

**Article 6** : sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 005026 du 03 février 2020 fixant le modèle de déclaration de soupçon.

**Article 7** : Le Président de la CENTIF et l'ensemble des personnes assujetties citées aux articles 5 et 6 de la loi visée supra, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

*Fait à Dakar, le .....*

